MAIRIE DE BRY SUR MARNE – 94 -

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le lundi 20 novembre, à 20 h 00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le lundi 13 novembre 2017, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPILBAUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :33
Nombre de Conseillers présents : 24

Etaient Présents :

M. Jean Pierre SPILBAUER, Maire
Mme DELEPAULE Nathalie, M. HILDBRAND Jean, Mme MANNARELLI Myriam, M. ANTONIO Jean-Pierre, Mme DECARD Christine, M. GILLES de la LONDE Emmanuel, Mme COTARD Karine, M. LEVET-LABRY Eric, Mme MONCOIFFET Isabelle, Adjoints au Maire
Mme QUINIOU Gisèle, M. LACENA Régis, M. REVEILLARD Patrick, M. BARBIER Joël, M. ARNAULT Jean-Pierre, M. POIGNANT Bruno (arrivé à 20h05, délibération n°1), Mme DALLEAU Isabelle, M. BRUNET Frédéric, M. d'ALOIA Loris, Mme MOUTHON Sandrine, M. ASLANGUL Charles, Mme GENNE Josyne, M. ALBERTELLI Daniel, Mme GEHENIAUX Brigitte, Conseillers municipaux

Ont donné pouvoir :

Mme Monique ROUSSEL à Mme Nathalie DELEPAULE.
Mme Nelly BEAUMONT à Mme Myriam MANNARELLI.
M. Vincent PINEL à Mme Isabelle MONCOIFFET.
M. Rodolphe CAMBRESY à M. Charles ASLANGUL.
M. Christian BOUEILH à Mme Josyne GENNE.

Absents excusés :

M. FOURNEUF Gérard, M. QUENOT Philippe

Absents :

Mme LANTRAIN Marilyne, M. ANKRI Johan

Secrétaire de séance : M. Joël BARBIER

ORDRE DU JOUR

1 - Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des ses délégations d'attributions - Compte-rendu

2 - Marché négocié de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un gymnase et d'une salle annexe au Parc des Sports des Maisons Rouges dans le cadre du concours de Maîtrise d'oeuvre - Autorisation donnée au Maire pour signer le marché

3 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne

4 - Budget Principal - Décision modificative n°2

5 - Désignation de représentants au Comité Stratégique de la Société du Grand Paris

6 - Mandat spécial donné à Monsieur le Maire dans le cadre du voyage à Saint-Martin du 5 au 9 décembre 2017

7 - Marché de service relatif à l'assurance de la Flotte Automobile et les risques annexes passé en appel d'offres ouvert - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

8 - Modification du Règlement Interieur du Conseil Municipal

9 - Avenant n°6 au marché de restauration en liaison froide pour le secteur enfance de la ville - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer

10 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Foyer Socio-Éducatif du collège Henri Cahn au titre de l'année scolaire 2017/2018

11 - Modification du tableau des effectifs de l'année 2017

12 - Rapport annuel d'activité et de développement durable du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) - Année 2016

13 - Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2016

14 - Avis sur les demandes de dérogation au repos dominical au titre de l'année 2018

15 - Approbation du projet de convention relatif à l'occupation temporaire du domaine public par la société SH NEW IBB (enseigne - IBIS Budget Marne la Vallée) et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

16 - Rapport et Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SEANCE

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

2017/D94 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS - COMPTE-RENDU

EXPOSE DE Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions que j'ai été amenées à prendre depuis la séance du 13 novembre 2017dans le cadre des délégations d'attributions qui m'ont été accordées par la délibération n°2017D26 du 27 avril 2017, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

20170198	30.10.2017	Contrat de cession artistique conclu avec l'association ART METISSE, sise 22 rue du couvent à Torcy (77200), qui a pour objet un spectacle jeune public intitulé « Viens je t'emmène », le samedi 25 novembre 2017 à la Médiathèque Jules Verne à Bry-sur-Marne, pour un montant de 659,52 € TTC.
20170199	3.11.2017	Accord-cadre de services, à bons de commande pour le lot n°1 « Véhicule utilitaire et particuliers » du marché public d'entretien et de réparation du parc automobile conclu avec la société GARAGE PACAULT sise 26 ter Avenue Marx Dormoy à Noisy-le-Grand (93160), pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT. Il est est decidé déclarer le lot n°2 « Véhicule de plus de 3,5 tonnes et poids lourds » et le lot n°3 « Transport en commun » infructueux. Aucune offre n'ayant été transmise dans les délais inscrits au règlement de la consultation. Le marché est conclu pour une durée de un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, par périodes successives d'un an sans pourvoir dépasser une durée totale de quatre ans.
20170200	3.11.2017	Contrat avec la société « Mutuaide Assistance », sise au 8-14 avenue des Frères Lumière à Bry-sur-Marne (94360), pour l'année scolaire 2017/2018, soit du 4 septembre 2017 au 31 août 2018. Ce contrat a pour objet la location d'un terrain de football en gazon synthétique (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) au Parc des Sports des Maisons Rouges dont les droits d'utilisation sur la période scolaire (hors vacances scolaires) s'élévent à la somme totale prévisionnelle de 946,00 € (406,00 € d'abonnement annuel + 270,00 € de forfait annuel pour un terrain 1 heure/semaine, sur une base de 36 semaines d'utilisation x 2 heures d'utilisation par semaine). Chaque location supplémentaire et ponctuelle du même terrain (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire) sur la période des vacances scolaires 2017-2018 sera facturée 31 € l'heure (tout créneau horaire commencé étant du).
20170201	7.11.2017	Convention d'occupation du domaine public conclu avec la société « la Légende des Pirates » domiciliée au 34, rue des Chelléens à Chelles (77500). Cette convention a pour objet de définir les conditions d'occupation du terrain dénommé la Plaine de Jeux des Maisons-Rouges, sise du côté Boulevard Pasteur à Bry-sur-Marne (94360) - parcelle AN343 - en vue de l'installation de l'aire de jeux « la Légende des Pirates » du lundi 2 octobre 2017 au jeudi 30 novembre 2017.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions du Maire ci-dessus.

2017/D95 - MARCHÉ NÉGOCIÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE ET D'UNE SALLE ANNEXE AU PARC DES SPORTS DES MAISONS ROUGES DANS LE CADRE DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

EXPOSE DE Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire

Une consultation a été lancée pour désigner le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase et d'une salle annexe au Parc des sports des Maisons Rouges.

Le jury de concours s'est réuni une première fois afin de sélectionner trois candidats admis à remettre une offre.

Au terme de la seconde réunion, ses membres ont procédé à l'analyse des offres de façon anonyme. L'une des offres s'est révélée irrégulière en l'absence d'une pièce demandée dans le Règlement de la Consultation. Il s'agit du planning prévisionnel. Le jury a consigné dans le procès-verbal des questions qui ont fait l'objet d'une audition.

Par une délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal, en sa qualité d'acheteur, a désigné le candidat CAP FERRET ARCHITECTURE comme lauréat.

La phase de négociation est prévue pour le mois de novembre. Elle portera notamment sur les éléments suivants : taux de rémunération, taux de tolérance, délais d'études, délais de réalisation, délais d'approbation du maître d'ouvrage, mode de dévolution des marchés de travaux, modalités de passage au forfait de rémunération définitif, mode d'organisation et de répartition des missions au sein de la maîtrise d'œuvre, les pénalités et les contraintes de l'opération.

Le marché porte sur une prestation de maîtrise d'œuvre. La mission confiée au maître d'œuvre porte sur la construction d'un gymnase. Elle comprend trois étapes essentielles : études de projet, assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, assistance pour le suivi de chantier et les opérations de réception.

Le marché comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle.
La tranche ferme comprend les missions suivantes :
- ESQ : études d'esquisse ;
- APS : études d'avant-projets sommaires ;
- PRO : études d'avant-projets définitifs ;
- DCE : rédaction du Dossier consultation des entreprises ;
- ACT : assistance contrat de travaux ;
- VISA : visa des études d'exécution ;
- DET : direction d'exécution des contrats de travaux ;
- AOR : assistance aux opérations de réception.

La tranche optionnelle comprend la mission OPC : ordonnancement, pilotage et coordination.

Le montant du marché de maitrise d'œuvre est estimé à 600 000 €.

L'attribution de ce marché relève de la Commission d'Appel d'Offres, et l'autorisation de signer le marché relève de la compétence du Conseil Municipal. La réunion de chacune de ces instances est prévue pour le mois de décembre 2017. Il est nécessaire que l'équipe de maîtrise d'œuvre débute son travail dans les meilleurs délais afin d'entamer la construction du gymnase.

La présente délibération a pour finalité d'autoriser le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avant l'engagement de la procédure.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21-1,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée sur la maîtrise d'œuvre publique,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 77, 88 et 89,
Vu les pièces de la procédure,
Vu la délibération n°2017/D42 du 15 mai 2017 relative au lancement de de la consultation
Vu la délibération n°2017/D42 du 15 mai 2017 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,
Vu la délibération n°2017/D92 du 13 novembre 2017 relative à la désignation du lauréat,
Vu la nécessité d'engager la construction d'un gymnase et d'une salle annexe au Parc des Sports des Maisons Rouges,
Vu que la présente consultation a été relancée après la déclaration sans suite pour des motifs juridiques,

Considérant que, le 22 juin 2017, le jury de concours n°1 s'est réunie. Il a retenu 3 candidats invités à participer au concours :
- CHARTIER CORBASSON
- ATELIER FERRET ARCHITECTURES
- CHABANNE ET PARTENAIRES

Considérant que, le 26 juin 2017, le Dossier de Consultation des Entreprises a été envoyé aux trois candidats admis à concourir.
Considérant que, le 29 septembre 2017, les trois candidats ont remis une offre auprès de l'huissier de justice Maître Maxime CAZALET, sis 2 Rue des Bois à NOISY-LE-GRAND, afin de garantir l'anonymat des offres
Considérant que, le jeudi 12 octobre 2017, de façon anonyme, le jury de concours a procédé à l'analyse des offres des candidats admis à remettre une offre et au classement des offres en motivant son choix
Considérant qu'à l'issue de cette réunion seul le projet du candidat ATELIER FERRET ARCHITECTURES devait faire l'objet d'éclaircissements
Considérant, que le jeudi 9 octobre 2017, le jury numéro 3 s'est réuni afin d'auditionner le candidat sur les questions consignées dans le procès-verbal numéro 2,
Considérant que le lundi 13 octobre, le Conseil Municipal a désigné le candidat ATELIER FERRET ARCHITECTURES comme lauréat
Considérant que le marché porte sur une prestation de maîtrise d'œuvre. La mission confiée au maître d'œuvre porte sur la construction d'un gymnase. Elle comprend trois étapes essentielles : études de projet, assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, assistance pour le suivi de chantier et les opérations de réception,
Considérant que le marché comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle.
Considérant que la tranche ferme comprend les missions suivantes :
- ESQ : études d'esquisse ;
- APS : études d'avant-projets sommaires
- PRO : études d'avant-projets définitifs
- DCE : rédaction du Dossier consultation des entreprises
- ACT : assistance contrat de travaux
- VISA : visa des études d'exécution
- DET : direction d'exécution des contrats de travaux
- AOR : assistance aux opérations de réception

Considérant que la tranche optionnelle comprend la mission OPC : ordonnancement, pilotage et coordination,
Considérant que le montant du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 600 000 €,
Considérant que l'attribution du marché relève de la Commission d'Appel d'Offres et l'autorisation de signer le marché relève de la compétence du Conseil Municipal.
Considérant que La réunion de chacune de ces instances est prévue pour le mois de décembre,
Considérant qu'il est nécessaire que l'équipe de maîtrise d'œuvre débute son travail dans les meilleurs délais afin d'entamer la construction du gymnase.
Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avant l'engagement de la procédure négociée, soit à compter de l'envoi du DCE au lauréat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE le dossier de consultation et autorise le Maire à signer le marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase et d'une salle annexe au Parc des sports des Maisons Rouges suite au concours de maîtrise d'œuvre, à l'issue de la procédure négociée.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget aux chapitre et article correspondants.

2017/D96 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE

EXPOSE DE Monsieur Frédéric BRUNET Conseiller Municipal

La ville a adhéré au Syndicat d'Action Foncière du département du 94 (SAF 94).

Le Syndicat d'Action Foncière a adopté une délibération le 28 juin 2017, qui modifie les statuts du SAF 94.

Cette modification a pour objet, d'une part, de permettre aux établissements publics territoriaux d'adhérer au syndicat et, d'autre part, d'ouvrir la possibilité aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes de désigner un suppléant à leur délégué.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :
- d'entériner la possibilité pour les Etablissements Publics Territoriaux d'adhérer au Syndicat d'Action Foncière,
- et de désigner un suppléant à la participation aux comités syndicaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-33 et L 5211-18
Vu l'avis de la commission « Economie, Formation, Emploi, Urbanisme » en date du 13 novembre 2017,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,
Considérant que la ville de Bry–sur-Marne a adhéré au Syndicat d'Action Foncière du département du 94 (SAF 94) le 27 mars 2007,
Considérant que, le 14 avril 2014, le Conseil Municipal désigne Madame Nathalie DELEPAULE comme représentante de la commune au SAF 94,
Considérant que, le 28 juin 2017, l'organe délibérant du SAF 94 a adopté une délibération qui offre la possibilité aux établissements publics territoriaux d'adhérer au syndicat et aux adhérents de désigner un suppléant à la participation aux comités syndicaux,

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la décision du syndicat pour soumettre ces modifications au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE la modification des statuts qui permet aux établissements publics territoriaux d'adhérer au Syndicat.

ARTICLE 2 : DESIGNE M. Jean HILDBRAND comme suppléant à la participation aux comités syndicaux en cas d'empêchement de Madame Nathalie DELEPAULE.

2017/D97 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

EXPOSE DE Monsieur Jean HILDBRAND Adjoint au Maire

Après le vote du budget primitif 2017, du budget supplémentaire et de la décision modificative n°1, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'inscription de nouvelles recettes et dépenses et d'effectuer quelques ajustements de crédits sur le budget 2017.

Toujours dans l'objectif d'obtenir une certification des comptes, il convient de régulariser des anomalies comptables constatées au vu des comptes de gestion dans la partie du haut de bilan du comptable.

Des écarts sur les emprunts ont été constatés aussi bien dans le budget Ville que dans le budget Annexe de l'Assainissement. Les recherches n'ont pas permis de déterminer la cause exacte de cet écart.

Cet écart peut provenir d'un problème de reprise dans le logiciel HELIOS, ou d'une mauvaise imputation.

Pour rappel, avant le transfert de compétence du budget Annexe de l'Assainissement à l'Etablissement Public Territorial de l'Est Marne&Bois, le budget Assainissement est remonté sur le budget de la ville.

Ainsi, s'agissant du budget Annexe de l'Assainissement, un écart 50 544,11 € a été constaté entre le solde du compte 16 (446 472,94 €) dans HELIOS et le montant global de la dette (497 017,05 €).

Dans le même temps, la situation globale de la dette de la ville fait apparaître des crédits disponibles sur divers comptes, soit :

- Au 16876 : 31 122,85 €
- Au 16878 : 11 011,33 €
- Au 1641 : un solde de 499,25 € supérieur au capital restant dû.

Afin de permettre au comptable de régulariser ces écritures avant la mise à disposition de la dette à l'EPT 10, il y a lieu de procéder à la correction de ces anomalies de la façon suivante :

- Emission d'un mandat au compte 1641 pour 499,25 €
- Emission d'un mandat au compte 16876 pour 31 122,85 €
- Emission d'un mandat au compte 16878 pour 11 011,33 €
- Emission d'un titre au compte 1641 pour 42 633,43 €.

Il faut également autoriser le comptable à procéder à la régularisation du compte 1641 pour un montant de 7 910,68 € par une opération d'ordre non budgétaire selon le schéma : Crédit 1641 et Débit 1068 afin de rétablir l'équilibre de la fiche migration et l'Etat global de la dette.

Cette décision modificative sera également l'occasion de revenir sur les conditions de reprise du Syndicat Mixte de l'ACTEP par la ville de Bry-sur-Marne.

Rappel du contexte

Dans le cadre de la reprise du Syndicat Mixte de l'ACTEP après dissolution, la délibération du Syndicat Mixte de l'ACTEP prévoyait une mise à disposition du solde financier à la Ville de Bry-sur-Marne afin de permettre à la ville de Bry-sur-Marne de régler les factures à venir, les litiges et l'allocation du retour à l'emploi des deux agents licenciés.
Mais l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 de la Seine Saint Denis vient en contradiction des délibérations passées par l'ACTEP et la commune.

Il ressort de ces dispositions que le résultat global (90 477,78 €) ne doit pas être transmis à la commune de Bry-sur-Marne, mais doit être réparti entre les communes membres selon la clef de répartion.

Le tableau joint en annexe 1 qui en précise les montants établit pour la commune de Bry-sur-Marne un résultat de 2 742,97 € en fonctionnement et de 403,21 € en investissement, soit un total de 3 146,18 €.
Dans ces conditions, la ville de Bry-sur-Marne qui avait repris dans son budget supplémentaire la totalité des résultats de l'ACTEP qui étaient de 78 882,33 € en fonctionnement et de 11 595,45 € en investissement doit procéder à l'annulation de ces écritures dans son budget.

L'arrêté préfectoral précise que les frais financiers doivent être supportés par l'ensemble des communes adhérentes. Aussi, pour faire face à ces dépenses, la commune de Bry-sur-Marne doit émettre des titres de recettes à l'encontre des communes adhérentes à l'ACTEP pour recouvrer la participation financière de chacune.

Il est également proposé au conseil municipal de prendre en charge une dépense exceptionnelle relative au prix remporté par un agent communal lors de la cérémonie des Vœux au personnel. Cette dépense devait être financée par la Collectivité de Saint-Martin, mais compte tenu des circonstances, et afin de ne pas léser l'agent, il serait souhaitable que la commune prenne en charge cette dépense d'environ 2 710 €.

Aussi, les quelques ajustements tant en dépenses qu'en recettes proposés au conseil municipal se déclinent de la façon suivante :

- ✓ En dépenses de fonctionnement :
  - Mise en place pour une application mobile 6 000 €
  - Mission d'études pour accompagnement et suivi de l'exploitation thermique de la saison de chauffe 15 600 €
  - Ajustement de la consommation d'eau 30 000 €
  - Ajustement provisoire de la taxe foncière 17 802 €
  - Ajustement des charges de personnel (sous-estimation de celles-ci lors de la prévision budgétaire en novembre 2016) et prise en compte d'heures supplémentaires de manifestations non prévues 406 600 €
  - Aide exceptionnelle à la collectivité de Saint Martin 95 000 €

- ✓ En recettes de fonctionnement, les nouvelles inscriptions concernent essentiellement 50 562 € de taxe de séjour non prévue au budget primitif et 27 270 € de rôles supplémentaires de taxes foncières et habitation.

- ✓ Les dépenses proposées dans cette décision modificative sont financées en majorité par des restitutions de crédits suite à des actions abandonnées ou des opérations surestimées lors des prévisions budgétaires.

Une présentation simplifiée des différentes opérations peut être faite comme suit :

Section de fonctionnement :
Recettes : 180 459 €
Dépenses : 180 459 €

Section d'investissement :
Recettes : 62 633 €
Dépenses : 62 633 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 de 2017 du Budget Principal aux conditions précitées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants,
Vu le Budget Primitif 2017 adopté par délibération du 15 décembre 2016,
Vu le Budget Supplémentaire adopté par délibération du 27 avril 2017,
Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération le 6 juillet 2017,
Vu l'avis de la commission « Finances et Affaires Générales» du 9 novembre 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget 2017 afin d'intégrer certaines dépenses et recettes,

Après en avoir délibéré, et 27 voix pour et 2 abstentions (Christian BOUEILH et Josyne GENNE),

ARTICLE 1 : ACCORDE au trésorier l'autorisation de procéder à la régularisation du compte 1641 pour un montant de 7 910,68 € par une opération d'ordre non budgétaire selon le schéma suivant :

Nature de la rectification	Compte débité	Compte crédité	Crédits budgétaires	Montant
Régularisation compte 1641	1068	1641	Non	7 910,68 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le comptable à payer une dépense exceptionnelle relative à un prix remporté par un agent lors de la cérémonie des Vœux au personnel pour un montant de 2 710 €.

ARTICLE 3 : ADOPTE par chapitre la décision modificative n°2 de 2017 du budget général de la commune tel que présenté et s'élevant à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	*Libellés*	*Dépenses*	*Recettes*
011	Charges à caractère général	-319 928,57 €	
012	Charges de personnel, frais assimilés	406 600,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	-91 700,00 €	
67	Charges exceptionnelles	185 487,78 €	
002	Résultat reporté		-78 882,33 €
70	Produits services,domaine et ventes diverses		80 000,00 €
73	Impôts et taxes		77 832,77 €
74	Dotations et participations		5 030,00 €
75	Autres produits de gestion courante		6 000,00 €
77	Produits exceptionnnels		90 478,77 €
TOTAL		**180 459,21 €**	**180 459,21 €**

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitres	*Libellés*	*Dépenses*	*Recettes*
001		11 595,45 €	
20	Immobilisations incorporelles	-23 293,65 €	
23	Immobilisations en cours	11 698,20 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	62 633,50 €	62 633,50 €
TOTAL		**62 633,50 €**	**62 633,50 €**

	Dépenses	*Recettes*
Total des deux sections	**243 092,71 €**	**243 092,71 €**

Discussions :
Josyne GENNE souhaite justifier l'abstention de son groupe sur cette décision modificative. En effet, son groupe s'abstient sur toutes les délibérations budgétaires dans le sens où ils n'ont aucun pouvoir de décision sur l'utilisation de l'argent fait par la commune. Cela ne signifie pas qu'ils soient en désaccord avec certaines dépenses mais à partir du principe où ils ne décident de rien, ils ne valident rien au niveau financier.

2017/D98 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA SOCITÉTÉ DU GRAND PARIS

EXPOSE DE Monsieur Jean HILDBRAND Adjoint au Maire

La Société du Grand Paris est l'entreprise publique créée par l'État pour piloter le projet du Grand Paris Express. Au service de tous les Franciliens et du développement de la région Capitale, elle se consacre à la réalisation du nouveau métro du Grand Paris.

Depuis sa naissance, en 2010, elle s'appuie sur une équipe de spécialistes en ingénierie et conduite de projets de transport et d'aménagement pour bâtir ce grand réseau stratégique. Soutenue par les collectivités d'Île-de-France, la Société du Grand Paris est un lieu de dialogue et d'échanges. Au cœur du projet, les élus occupent une place de choix dans l'organisation de l'entreprise, structurée autour de trois instances dont le comité stratégique.

Le comité stratégique réunit les nombreux élus des communes concernées par le Grand Paris Express et des acteurs socio-économiques franciliens. Sous la présidence de Bernard Gauducheau, maire de Vanves, ses 182 membres débattent et formulent des propositions sur le nouveau métro et les quartiers de gare. Un rapport annuel, remis au conseil de surveillance, établit la synthèse des travaux réalisés.

Le Préfet de région doit établir avant le 31 décembre 2017 l'arrêté de composition du comité stratégique afin de le publier au plus tard au mois de janvier au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément aux dispositions prévues à l'article 21 du décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.
Ainsi, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-32
Vu l'article 21 du décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,
Vu l'avis de la commission « Finances et Affaires Générales » du 9 novembre 2017,

Considérant que le Préfet de région doit établir avant le 31 décembre 2017 l'arrêté de composition du comité stratégique afin de le publier au plus tard au mois de janvier au recueil des actes administratifs de la préfecture,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au comité stratégique de la Société du Grand Paris,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : DESIGNE Jean-Pierre SPILBAUER en tant que représentant titulaire.

ARTICLE 2 : DESIGNE Nathalie DELEPAULE en tant que représentante suppléante.

2017/D99 - MANDAT SPÉCIAL DONNÉ À MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DU VOYAGE À SAINT-MARTIN DU 5 AU 9 DÉCEMBRE 2017

EXPOSE DE Monsieur Daniel ALBERTELLI Conseiller Municipal

Mercredi 6 septembre, l'ouragan Irma a frappé les Antilles. Les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ont été particulièrement touchées.

La Ville de Bry-sur-Marne est jumelée depuis octobre 2016 avec la collectivité de Saint-Martin.

Le Conseil Municipal a octroyé une subvention de 85 000 € lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2017.

Afin d'étudier avec la collectivité de Saint-Martin les possibilités de création d'un groupe d'entretraide entre le Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Bry-sur-Marne et le Conseil Territorial des Jeunes de la Collectivité de Saint-Martin et de renforcer les liens entre ces deux assemblées dans le cadre du jumelage, Monsieur le Maire va se rendre à Saint-Martin.

Monsieur Le Maire sera accompagné de Monsieur Bruno PHILIPPOT, Coordinateur du Conseil Municipal des Jeunes.

Dans le cadre de ce déplacement à Saint-Martin du 5 au 9 décembre 2017, le Conseil municipal est invité à donner mandat spécial à Monsieur le Maire pour participer à cette mission, lui permettant ainsi d'être remboursé des dépenses engagées.

Discussions :
Bruno POIGNANT demande combien de jeunes du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) vont se déplacer à Saint-Martin.
Monsieur le Maire compte sur un maximum de jeunes. Pour l'instant, il y en aurait entre 5 et 10 qui seraient partants. Le problème est de savoir quand s'y rendre d'abord par rapport à l'hébergement. Certains jeunes du CMJ sont en contact avec des jeunes sur place et pourraient peut-être être hébergés par ces derniers. Il est envisageable que d'autres villes s'associent à cela en précisant que les jeunes des autres communes devront en assurer le financement et l'encadrement par des adultes.
Bruno POIGNANT demande sur quelle durée serait envisagé ce séjour.
Monsieur le Maire répond que cela dépend des objectifs et le but n'est de pas gêner mais d'être positivement efficace. Suite à la ré-ouverture des écoles, il faut voir s'il y a un besoin de faire du petit bricolage. C'est pourquoi, il est important de se rendre sur place en amont pour évaluer les besoins, notamment en matériel, car il n'y a plus rien. Si possibile, ce séjour se fera entre Noël et Jour de l'an, si non, aux vacances de février.
Bruno POIGNANT ajoute que pour un quota d'heures de travail identique, ne serait'il pas préférable d'embaucher en CDD ou intérim un demandeur d'emploi Saint-Martinois et de limiter en parallèle les émissions de CO2 liées au transport aérien ?
Monsieur le Maire répond que ce n'est pas du tout sa conception des choses. Les jeunes qui vont participer à cela s'en souviendront toute leur vie et le reproduiront. La convialité et la solidarité sont des notions plus importantes que ce qui a été évoqué par Bruno POIGNANT.
Bruno POIGNANT demande si c'est effectivement plus important que d'embaucher un chômeur.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute que 4 jeunes viennent de partir au Togo pour aider à la construction d'un hôpital psychiatrique. Des Togolais auraient aussi pu être embauchés sur place mais il pense que les jeunes se souviendront toute leur vie de ce qu'ils ont fait et ils reproduiront ce geste de solidarité, ce que ne ferait pas quelqu'un qui aurait été recruté pour ça. C'est un choix.
Charles ASLANGUL revient sur la façon de voter la délibération et s'était déjà exprimé sur des délibérations similaires. Il ne conteste pas le principe ni la légitimité de cette mission mais donner mandat pour que le remboursement des frais engagés soit fait sans ne jamais indiquer le montant de ces dépenses. Cela donne l'impression de signer un « chèque en blanc ».
Monsieur le Maire répond que les dépenses vont être assez simples et que les coûts seront réduits au maximum. Il ajoute que tout ce qui lui sera remboursé se fera sur facture et que tout peut être vérifié.

Monsieur le Maire ajoute qu'il inscrit ce genre de choses, au-delà de la solidarité, dans l'éducation de la jeunesse pour des jeunes de 16 à 22 ans en l'occurrence. Les jeunes sont invités à avoir une véritable notion de la solidarité dans le concret en se rendant sur place. Il pense que c'est beaucoup plus productif pour la suite.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-18,
Vu l'avis de la commission « Finances et Affaires Générales » du 9 novembre 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire afin qu'il puisse être remboursé par la Commune, des dépenses engagées par ses soins dans le cadre du déplacement à Saint-Martin du 5 au 9 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 3 abstentions (Bruno POIGNANT, Rodolphe CAMBRESY et Charles ASLANGUL)

ARTICLE UNIQUE : DONNE MANDAT SPECIAL à Monsieur Le Maire lors de son déplacement à Saint-Martin qui se déroulera du 5 au 9 décembre 2017, dans le cadre du jumelage avec la Collectivité de Saint-Martin.

2017/D100 - MARCHÉ DE SERVICE RELATIF À L'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE ET LES RISQUES ANNEXES PASSÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

EXPOSE DE Monsieur Régis LACENA Conseiller Municipal

Le marché actuel arrive à terme au 31 décembre 2017. Il convient de le renouveler.

La consultation a pour objet d'assurer la flotte automobile de la ville composée de véhicules légers, cars, poids-lourds et équipements annexes.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 5 ans à compter du 1er janvier 2018. Il n'est pas alloti. Il comprend une variante imposée : marchandises transportées.

L'avis de publicité a fait l'objet d'une publication le du 22 juin 2017 sur le profil acheteur de la ville (achatpublic.com), au BOAMP, et au JOUE.
22 entreprises ont retiré le DCE.
A la date limite de réception des plis, 7 septembre 2017 à 12h00, 2 offres ont été remises.

La CAO a été convoquée à la date du 9 octobre 2017.

La CAO s'est réunie le 16 octobre 2017 et a attribué le marché à la société présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, la SMACL ASSURANCE domicilié au 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79031), au vu des critères suivants :

Critères	Pondération(%)
Nature et étendue des garanties Qualité des clauses contractuelles	50
Tarification	30
Modalités et procédure de gestion des dossiers	20

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché public à intervenir entre la Commune et l'entreprise ainsi choisie par la Commission d'Appel d'Offres.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1° et 66 à 68
Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé pour publication aux supports de publication suivants: profil acheteur de la ville (achatpublic.com), au BOAMP, et au JOUE.
Vu les propositions des candidats,
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
Vu le procès-verbal de jugement des offres de la Commission d'Appel d'Offres du 16 octobre 2017,
Vu l'avis de la commission « Finances et Affaires Générales » du 9 novembre 2017,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés et les accords-cadres,
Considérant qu'il convient de renouveler le marché pour assurer la flotte automobile de la ville car le marché arrive à échéance au 31 décembre 2017,
Considérant que le marché n'est pas alloti car il ne permet pas l'identification de prestations distinctes,
Considérant que, suite à la procédure d'appel d'offres ouvert lancée sur les supports de publicité suivants JOUE, BOAMP, et publiée sur le profil acheteur achatpublic.com le 22 juin 2017, le Maire en tant que pouvoir adjudicateur et après avis de la Commission d'Appel d'Offres a choisi la proposition de la société SMACL ASSURANCE domicilié au 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79031), ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres suivants :

Critères	Pondération (%)
Nature et étendue des garanties Qualité des clauses contractuelles	50
Tarification	30
Modalités et procédure de gestion des dossiers	20

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché relatif à l'assurance de la flotte automobile de la ville à intervenir entre la Commune et la SMACL, dont le siège social est situé au 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79031), retenue par Le Maire en tant que pouvoir adjudicateur et après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 octobre 2017, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 43 221,57 €

HT, qui correspond à l'offre de base formule de franchise n°2 et la variante imposée marchandises transportées.

ARTICLE 2 : PRECISE que le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 3 : PRECISE que le marché sera signé par Monsieur Le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution du marché public et notamment celles relatives à sa résiliation.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 et à chaque budget jusqu'au terme du marché, aux chapitres et articles correspondants.

2017/D101 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSE DE Madame Isabelle DALLEAU Conseillère Municipale

La refonte du journal municipal La Vie à Bry dès janvier 2018 prévoit un changement de maquette et notamment un nouveau rubriquage.

Dans ce contexte, les trois tribunes d'expression des élus ont été réunies sur une même page engendrant des modifications. En effet, le fait de maintenir le même nombre de signes (2 200 signes espaces compris hors titre et signature) accordé à chaque formation siégeant au sein du Conseil municipal, cela impose désormais la réduction de la photo, la limitation de la signature à une seule personne ou à une signature collective et la non prise en compte des sauts de lignes.

Les autres modalités restent inchangées.

Il est donc nécessaire de modifier l'article 30 (Modalité d'expression des élus) du règlement intérieur du Conseil municipal

Discussions :
Monsieur le Maire demande si cela a été vu en commission.
Isabelle DALLEAU répond par l'affirmative. Un premier projet a été présenté en commission mi-novembre. Elle remercie les membres de la commission présents pour le travail extrêmement constructif qui a fait qu'un certain nombre d'éléments ont été revus. Notamment la photo de l'élu rédigeant l'article avait, au départ, été retirée par manque de place. De ce fait, la page a été retravaillée pour l'inclure. Elle sera un peu plus petite qu'auparavant, la taille est ainsi indiquée de manière très précise dans le nouveau règlement. Il y a donc eu un avis favorable de la commission.
Josyne GENNE demande qui siège dans la liste à la commission concernée par la communication.
Isabelle DALLEAU répond que le projet a été proposé à la commission « Finances et Affaires Générales ».
Josyne GENNE pense que son groupe n'y était pas représenté et que la décision a été prise par la majorité. Elle demande ensuite combien va-t-il y avoir de pages dans la nouvelle « Vie à Bry » : plus ou moins que dans la version actuelle ?
Isabelle DALLEAU répond que le nouveau bulletin municipal aura 24 pages, alors qu'aujourd'hui c'est entre 20 et 24 pages selon les mois.
Josyne GENNE ajoute qu'on vise donc le maximum de pages par rapport à ce qui se fait aujourd'hui. De ce fait, elle ne comprend pas très bien ce qui necessite qu'on regroupe sur une seule et même page l'expression des élus. Certes, il y a toujours 2 200 signes mais la lisibilité risque d' être réduite. Elle aurait compris cela si le journal avait été réduit, mais si, au contraire, il augmente en nombre de pages, elle ne voit pas ce qui justifie que les 3 expressions des élus soient regroupées sur une même page au risque que les Bryards ne les lisent plus parce que ce sera trop petit et illisible.

Isabelle DALLEAU répond que le nombre de pages de la « Vie à Bry » n'évolue pas, en revanche, dans le contenu et dans le fond cela évolue sensiblement avec un certain nombre de changements dont un rubriquage extrêmement différent qui fait qu'il y a de quoi remplir toutes les pages.
Josynne GENNE répond que cela fait 23 pages pour la municipalité et même pas une page pour les listes d'opposition.
Isabelle DALLEAU répond que si l'on refait l'historique de la « Vie à Bry », les tribunes se sont toujours exprimées sur une page. Lors du précedent mandat, il y a eu la création d'un nouveau groupe au sein du Conseil Municipal qui a fait que par rapport à la maquette de la « Vie à Bry » à l'époque, une page, notamment les « infos pratiques », a du être complètement retravaillée pour intégrer toutes les tribunes. On profite donc de la réfonte de la « vie à Bry » pour, comme cela était autrefois, remettre les tribunes sur une seule page.
Josyne GENNE ne prend pas cela comme un argument. En effet, s'il y avait 2 nouveaux groupes, les tribunes de chacun seraient reduites à un quart de page.
Isabelle DALLEAU répond par la négative. Avec la typologie des caractères et la forme étant identique à celle du reste du journal, au-delà de 3 groupes cela ne passerait pas. C'est un choix qui a été fait dans la réfonte de la « Vie à Bry » de dédier une page pour la parole aux élus.
Josyne GENNE ajoute que le choix est donc de réduire à un tiers de page l'expression des élus de l'opposition.
Isabelle DALLEAU répond que l'expression n'est pas réduite, il y a toujours 2 200 signes hors signature, hors titre. La quantité n'est pas changéE.
Josyne GENNE répond que certes on ne change pas la quantité mais la visibilité.
Isabelle DALLEAU répond par la négative et ajoute que tous les groupes sont traités de la même manière et que c'est équitable, la page est divisée par 3.
Jean HILDBRAND précise que chaque groupe est représenté dans chaque commission mais personne n'était présent.
Josyne GENNE répond que c'est ce qu'elle pensait puisqu'elle découvre cette délibération en recevant le document du conseil. Certes, le représentant de leur groupe était absent mais cela n'empêche rien puisque les décisions sont prises en Conseil Municipal.
Bruno POIGNANT déclare que tous les membres de l'opposition, dont Emmanuel GILLES de la LONDE, ont régulièrement leurs photos dans une page dédiée aux tribunes dans le journal du Val de Marne, département dirigé par des communistes. Il éspère que la commune offrira la même visibilité à l'opposition locale dans la « Vie à Bry ». Quand on est dans l'opposition, il est apprécié d'avoir des artices avec plusieurs photos. Il aimerait que l'opposition de Bry puisse faire de même dans le journal de la vie locale.
Charles ASLANGUL partage entièrement la position de Josyne GENNE. Il a bien compris qu'il s'agissait d'une refonte et qu'il y a des choix à faire mais c'est précisement un choix assumé. S'il y a une variable d'ajustement, c'est-à-dire réduire une rubrique plutôt qu'une autre, à son sens, la colonne vertébrale et l'ADN d'un magazine municipal, c'est bien l'expression des élus et notamment les élus d'opposition et l'information sur les délibérations votées, ce qui est le cas dans les premières pages de la « Vie à Bry ». Du coup, il ne comprend sincèrement pas, sans vouloir faire de la polémique, pourquoi on fait le choix de réduire la visibilité. Aussi, la suppression des sauts de ligne va faire que ce sera des pavés sans réelle mise en forme pour les élus de la majorité et de l'opposition. Le choix n'est pas fait de plutôt modifier 2, 3 rubriques à la marge pour laisser une expression des élus visible de la majorité et de l'opposition. C'est un choix assumé qui l'interroge et le dérange.
Isabelle DALLEAU assume ce choix. Il y a une chose qu'elle ne partage pas avec Charles ASLANGUL, à savoir, pour elle, l'ADN d'un bulletin municipal est de communiquer à la population les actions de la ville.
Josyne GENNE ajoute qu'elle ne peut pas être exemptée de critique donc la critique doit avoir sa place.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-27-1,

Vu la délibération n°2014D97 du 9 juillet 2014 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal modifiée par délibération n°2014D117 du 22 septembre 2014 par délibération n°2016D61 du 2 juin 2016,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 9 novembre 2017

Considérant que la refonte du journal municipal La Vie à Bry dès janvier 2018 prévoit un changement de maquette et notamment un nouveau rubriquage,
Considérant que, dans ce contexte, les trois tribunes d'expression des élus ont été réunies sur une même page engendrant des modifications,
Considérant que le fait de maintenir le même nombre de signes (2 200 signes espaces compris hors titre et signature) accordé à chaque formation siégeant au sein du Conseil municipal, impose désormais la réduction de la photo, la limitation de la signature à une seule personne ou à une signature collective et la non prise en compte des sauts de lignes,
Considérant que les autres modalités restent inchangées,

Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour, 1 abstention (Sandrine MOUTHON) et 5 voix contre (Bruno POIGNANT, Rodolphe CAMBRESY, Charles ASLANGUL, Christian BOUEILH et Josyne GENNE)

ARTICLE UNIQUE : MODIFIE comme suit le règlement intèrieur du Conseil Municipal concernant l'article 30 – Modalité d'expression des élus :

« Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux différents groupes composant le Conseil Municipal est fixé par le Conseil Municipal, à savoir :
- un article de 2 200 signes maximum espaces compris, hors titre et signature
- un titre de 90 signes maximum espaces compris
- une signature : limitée à un signataire, à la qualité au sein du Conseil Municipal, à la référence au nom de liste officiel utilisé lors de la campagne électorale ainsi que l'adresse internet et/ou l'adresse courriel du conseiller municipal qui s'y rattache La signature peut aussi être collective, au nom du groupe.
- une photo (taille 1,8X2cm) par signataire issue de la photohèque réalisée lors de l'installation du Conseil Municipal

Pour tous ces éléments, la typographie est identique à celle utilisée dans le bulletin d'information générale. Il ne sera pas tenu compte de quelque mise en forme que ce soit (gras, italique selon l'application des règles typographiques, majuscules, surligner, souligner, sauts de lignes...)ni dans le texte ni dans le titre.

La date de remise des textes est fixée au 10 de chaque mois maximum à minuit quelque soit le jour de la semaine, le cachet de la Poste ou le jour et l'heure de réception du courriel faisant foi. Un espace vide portant mention que le texte n'a pas été envoyé dans les délais, sera laissé dans le cas d'un retard ou d'ommission d'envoi. Aussi, la transmission d' un texte incomplet ou l'omission d'une pièce jointe sera assimilée à une absence de texte.

L'expression devra porter sur des questions d'intérêt local et les actions menées pour la collectivité. Ce n'est pas une tribune généraliste, ni à caractère électoraliste. Le contenu ne devra pas troubler l'ordre public, contenir des propos injurieux ou diffamatoires. Dans ce cas, le maire en tant que directeur de la publication demandera par écrit une rectification

à son auteur avant publication. En cas de refus de l'auteur, le directeur de la publication saisira le juge. »

2017/D102 - AVENANT N°6 AU MARCHÉ DE RESTAURATION EN LIAISON FROIDE POUR LE SECTEUR ENFANCE DE LA VILLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER

EXPOSE DE Madame Gisèle QUINIOU Conseillère Municipale

Le marché du service enfance ayant pour objet la fourniture et le service des repas et des goûters dans les restaurants des structures Enfance (écoles publiques maternelles et élémentaires les jours d'école, et centres de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires) a été confié le 1er septembre 2015 à une entreprise spécialisée, la société ELRES.

Le dit- marché a été conclu pour une durée d'un an reconductible, de manière expresse, par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2019.

Par la délibération n°2015/D117 du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 relatif à la réorganisation du personnel du prestataire qui a été conclu en date du 16 octobre 2015. Cet avenant avait pour objet, d'une part, de ne pas remplacer, suite à l'arrêt de son contrat de travail, un salarié du prestataire affecté au restaurant scolaire Paul Barilliet (20h par semaine) et d'autre part, de réduire le temps de présence d'un salarié du prestataire affecté au restaurant Henri Cahn (8h par semaine).

Par la délibération n°2016/D4 du 15 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 modifiant l'article 7 du cahier des clauses administratives particulières relatif aux garanties financières qui procède à la suppression de l'application de la garantie financière initialement prévue.

Par la délibération n°2016/D95 du 12 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 portant modification de l'article 9-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de variation des prix en raison de la suppression de l'indice "IPC Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France métropolitaine par fonction de consommation - Repas dans un restaurant scolaire" qui a été remplacé par l'indice IPC repas dans les cantines – identifiant 1764235.

Par la délibération n°2016/D106 du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°4 relatif à la réorganisation du personnel du prestataire. Cet avenant avait pour objet, de ne pas remplacer, suite à l'arrêt de son contrat de travail, un salarié du prestataire affecté au restaurant scolaire Henri Cahn (22h par semaine).

Par la délibération n°2017/D2 du 30 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°5 relatif à la réorganisation du personnel du prestataire. Cet avenant avait pour objet de ne pas remplacer suite à l'arrêt de son contrat de travail, un salarié du prestataire affecté au restaurant scolaire La Pépinière(30h par semaine).

Comme le prévoit l'article 15 du CCTP relatif au personnel du prestataire, « Au fur et à mesure des départs des salariés du prestataire (démissions, décès, retraites, licenciements,...), la commune ne souhaite pas leur remplacement. Bien entendu, dans ce cas, le prestataire devra procéder à une réévaluation du prix à la baisse de ses prestations qui sera réajusté par un avenant ».

Un avenant doit donc de nouveau être pris ayant pour objet le retrait d'un poste de restauration du prestataire suite à l'arrêt de son contrat de travail d'un salarié affecté au restaurant scolaire Jules Ferry (26h par semaine). La commune assurera le remplacement du poste par un agent municipal.

La nouvelle grille d'affectation des agents de restauration du prestataire au sein des restaurants scolaires de la Commune est précisée en annexe n°1 du présent avenant

(révision de l'annexe 4 du marché). Ces mouvements sont impactés également sur l'annexe 5 du contrat qui a été révisée (celui-ci devient annexe 2 de cet avenant).

Le non remplacement de poste de l'agent de restauration du prestataire représente une baisse de coût du service de 20 219 € H.T. par an, et ce, compte tenu du nombre de repas servis annuellement sur la Commune évalué à 222 188 repas sur l'année scolaire 2016/2017.

Cette économie représente une baisse de 0,091 € HT par repas pour l'ensemble des catégories d'usagers.

Le nouveau bordereau des prix, applicable au 1er décembre 2017 et tenant compte de cette nouvelle organisation, figure en annexe n°3 du présent avenant.

La diminution de la facturation globale initiale hors taxe, estimée en fonction de l'exercice réel 2016/2017, comprenant les repas et les goûters, est de 2,59 %. Celle-ci étant inférieure à 10%, elle n'entraine donc pas de bouleversement économique du contrat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°6 au marché relatif à la fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs à intervenir entre la Commune et la société ELRES, applicable au 1er décembre 2017.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21 et L. 2122-21-1,
Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006, notamment les articles 20, 33 3°al. et 57 à 59,
Vu la délibération n°2015/D70 du 29 juin 2015 approuvant le nouveau marché de restauration en liaison froide du secteur Enfance de la ville avec la société Elres/Elior à partir du 1er septembre 2015,
Vu la délibération n°2015/D117 du 12 octobre 2015 approuvant l'avenant n°1 relatif à la réorganisation du personnel du prestataire qui a été conclu en date du 16 octobre 2015,
Vu la délibération n°2016/D4 du 15 février 2016 approuvant l'avenant n°2 modifiant l'article 7 du cahier des clauses administratives particulières relatif aux garanties financières,
Vu la délibération n°2016/D95 du 12 juillet 2016 approuvant l'avenant n°3 portant modification de l'article 9-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de variation des prix,
Vu la délibération n°2016/D106 du 26 septembre 2016 approuvant l'avenant n°4 relatif à la réorganisation du personnel du prestataire,
Vu la délibération n°2017/D2 du 30 janvier 2017 approuvant l'avenant n°5 relatif à la réorganisation du personnel du prestataire,
Vu l'avis de la Commission « Enfance – Jeunesse » du 14 novembre 2017,
Vu l'article 15 du CCTP au personnel du prestataire précisant qu'« Au fur et à mesure des départs des salariés (démissions, décès, retraites, licenciements,...) du prestataire, la commune ne souhaite pas leur remplacement. Bien entendu, dans ce cas, le prestataire devra procéder à une réévaluation du prix à la baisse de ses prestations qui sera réajusté par un avenant. »,
Vu le projet d'avenant proposé par la société ELRES,

Considérant qu'il convient de ne pas remplacer, suite à la mutation dans une autre commune d'un salarié du prestataire affecté au restaurant scolaire Jules Ferry (26h par semaine),
Considérant que la ville a donc remplacé ce personnel de la société Elior par du personnel communal,
Considérant que, dans ces circonstances, il convient de conclure un avenant afin d'intégrer les modifications précitées liées au personnel,

Considérant que le coût des prestations est donc impacté par une baisse du prix du repas de 0,091 € HT représentant environ une baisse du coût annuel sur la base des repas consommés de l'année 2016/2017 de 20 219 €,
Considérant que cette diminution de la facturation globale initiale hors taxe est estimée à 2,59 %,
Considérant que cette diminution n'entraine pas de bouleversement économique du contrat,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°6 au marché relatif à la restauration en liaison froide pour les structures Enfance de la ville de Bry- sur- Marne à intervenir avec la société ELRES, dont le siège social est situé à la Tour Egée, 9-11 allée de l'Arche - 92 032 PARIS LA DEFENSE.

ARTICLE 2 : PRECISE que cet avenant n°6 au marché a pour objet d'intégrer les modifications ci-après liées au personnel, de ne pas remplacer, suite à la mutation dans une autre commune d'un salarié du Prestataire affecté au restaurant scolaire Jules Ferry (26h par semaine) ;

ARTICLE 3 : PRECISE que l'avenant n°6 au marché sera signé par le pouvoir adjudicateur dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'avenant n°6 au marché sera effectif à partir du 1er décembre 2017.

2017/D103 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER SOCIO-ÉDUCATIF DU COLLÈGE HENRI CAHN AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

EXPOSE DE Monsieur Loris d'ALOIA Conseiller Municipal

Lors du vote du budget principal 2017, le Conseil Municipal a voté une enveloppe pour des subventions exceptionnelles déstinées à aider et à soutenir des projets divers rattachés à la jeunesse.

Dans ce cadre, pour cette nouvelle année scolaire 2017/2018, le Foyer Socio-Éducatif du collège Henri Cahn a sollicité une aide financière de la ville pour l'organisation de leur activité Orchestre.

Créée en septembre 2014, cette activité Orchestre est composée d'élèves de 5ème et de 4ème du collège qui apprennent à jouer d'un instrument à vent ou à percussions sous la direction d'un véritable chef d'orchestre. Les éléves concernés ont déjà eu notamment l'occasion de jouer, avec les membres de l'association Bry Harmonie Orchestra, lors des cérémonies commémoratives du 8 mai et du 18 juin.

Compte-tenu de l'intérêt que représente cette activité pour la commune, et suite à l'étude de leur dossier de demande de subvention, la ville a décidé d'apporter son soutien au FSE du collège Henri Cahn en leur allouant une subvention, étant précisé que cette aide financière servira à participer aux frais de rémunération du chef d'orchestre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 850 € au Foyer Socio-Éducatif du collège Henri Cahn dans le cadre de leur activité Orchestre au titre de cette année scolaire 2017/2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la demande de subvention du Foyer Socio-Éducatif du collège Henri Cahn relative à l'organisation de leur activité orchestre sur cette année scolaire 2017/2018,
Vu le Budget Principal 2017,
Vu l'avis de la commission « Enfance et Jeunesse » en date du 14 novembre 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune de Bry-sur-Marne que représente l'activité Orchestre organisée lors de la pause méridienne par le Foyer Socio-Éducatif du collège Henri Cahn,
Considérant l'opportunité d'aider financièrement le FSE du collège Henri Cahn suite à l'étude de leur dossier de demande de subvention et de leur budget prévisionnel,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 850 € au Foyer Socio-Éducatif du collège Henri Cahn, sis 26 boulevard Gallieni à Bry-sur-Marne (94360), pour l'organisation de leur activité Orchestre programmée lors de la pause méridienne au titre de l'année scolaire 2017/2018.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2017 aux chapitre, nature et fonction correspondants.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la somme correspondante dès que la présente délibération sera exécutoire.

2017/D104 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ANNÉE 2017

EXPOSE DE Madame Karine COTARD Adjointe au Maire

Afin de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins des services, il vous est proposé de le modifier en conséquence.

Pour compenser les créations d'emplois décidées lors des conseils municipaux des 19 juin 2017, 6 juillet 2017 et 26 septembre 2017, et consécutivement à la séance du Comité Technique du 29 septembre 2017, il vous est proposé la suppression des emplois suivants :

- 7 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe
- 1 emploi d'attaché principal
- 1 emploi d'animateur
- 2 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
- 5 emplois d'ATSEM principal de 2ème classe
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale
- 1 emploi d'éducateur des APS principal de 2ème classe
- 1 emploi d'adjoint technique
- 7 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 emploi d'agent de maîtrise
- 2 emplois de gardien-brigadier de police municipale
- 1 chargé de mission Accueil contractuel
- 1 professeur de musique contractuel
- 2 agents contractuels encadrant les temps périscolaire
- 3 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 emploi d'éducateur de APS principal de 1ère classe

Pour adapter l'effectif aux mouvements de personnel et aux besoins des services, il vous est proposé la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 12,67/20ème

Afin de compenser ces créations, il vous est proposé la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 14,67/20ème.

Conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les suppressions seront soumises à délibération ultérieurement après avis du Comité Technique, et en fonction des dates de nomination sur les emplois créés.

Discussions :
Monsieur le Maire précise que l'on crée des emplois et on supprime des emplois, à ne pas confondre avec la création de poste et la suppression de poste.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,
Vu les délibérations n° 2017/D3 du 30 janvier 2017, n° 2017/D23 du 28 mars 2017, n° 2017/D57 du 19 juin 2017, n° 2017/D69 du 6 juillet 2017 et n° 2017/D85 du 26 septembre 2017 portant notamment mise à jour et modification du tableau des effectifs pour l'année 2017,
Vu l'avis du Comité technique lors de sa séance du 29 septembre 2017,
Vu l'avis de la commission « Vie Sociale, Petite Enfance, Anciens Combattants, Personnel Communal » dématérialisée du 6 novembre 2017,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs pour l'année 2017 en conformité avec les besoins des services,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : DECIDE d'entériner les suppressions d'emplois suivantes, consécutivement à l'avis du Comité technique lors de la séance du 29 septembre 2017 :

- 7 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe
- 1 emploi d'attaché principal
- 1 emploi d'animateur
- 2 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
- 5 emplois d'ATSEM principal de 2ème classe
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale
- 1 emploi d'éducateur des APS principal de 2ème classe
- 1 emploi d'adjoint technique
- 7 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 emploi d'agent de maîtrise
- 2 emplois de gardien-brigadier de police municipale
- 1 chargé de mission Accueil contractuel
- 1 professeur de musique contractuel
- 2 agents contractuels encadrant les temps périscolaire
- 3 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 emploi d'éducateur de APS principal de 1ère classe

ARTICLE 2 : DECIDE d'adapter l'effectif aux mouvements de personnel et aux besoins des services par la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 12,67/20ème.

ARTICLE 3 : DIT que les suppressions d'emplois correspondantes seront soumises à délibération lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal après avis du Comité technique, et en fonction des dates de nomination sur les emplois créés.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2017 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

2017/D105 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) - ANNÉE 2016

EXPOSE DE Monsieur Emmanuel GILLES de la LONDE Adjoint au Maire

La Commune de Bry-sur-Marne est membre du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour sa compétence en matière d'eau potable.

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, codifiée à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 31 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) est un établissement public créé en 1923, syndicat mixte responsable du servuce public de l'eau potable pour le compte des communes et intercommunalités franciliennes qui y adhèrent. Administrés par des élus représentant ces communes et intercommunalités, et desservant 150 communes réparties sur 7 départements d'Ile-de-France hors Paris, le SEDIF assure l'alimentation quotidienne en eau potable de 4,6 millions d'usagers.

Concernant Bry-sur-Marne, le volume consommé en 2016 est de 942 994 m3 (sur un total de 240 395 245 m3 consommés sur l'ensemble du territoire du SEDIF) et le nombre d'abonnés en 2016 est de 3 096 (sur un total de 592 135 abonnés sur l'ensemble du territoire du SEDIF).

Répartition du coût de l'eau potable pour Bry-sur-Marne :

Prix de l'eau au 1er janvier 2017 pour une consommation annuelle de 120 m³	A Bry-sur-Marne	En moyenne sur le territoire du SEDIF
Part eau potable, abonnement inclus (€ H.T./m³)	1,37	1,37
Part assainissement (€ H.T./m³)	2,26	1,89
Taxes et redevances (€/m³)	1,16	1,07
Prix complet (€ T.T.C/m³)	**4,79**	**4,33**

La commission « Voirie, Espaces Verts, Entretien, Réseaux et Bâtiments » a émis un avis lors de sa réunion du 8 novembre 2017.

Ces rapports sont à la disposition de toute personne souhaitant les consulter au secrétariat général de la mairie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,
Vu le rapport annuel du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),
Vu l'examen du rapport par la commission « Voirie, Espaces Verts, Entretien, Réseaux et Bâtiments » en date du 8 novembre 2017,

Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne est membre du SEDIF,
Considérant que Monsieur Le Maire doit communiquer au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité du SEDIF,

ARTICLE 1ER : PREND acte du rapport annuel 2016 du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce document est tenu à la disposition du public au Secrétariat général de la Mairie dans les 15 jours suivant l'affichage du compte-rendu de la présente séance au Conseil Municipal.

2017/D106 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) POUR L'ANNÉE 2016

EXPOSE DE Monsieur Emmanuel GILLES de la LONDE Adjoint au Maire

La Commune de Bry-sur-Marne est membre du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), laquelle a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion du service du gaz.

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999, codifiée à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président d'un établissement public ou d'un syndicat de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public ou du syndicat de coopération intercommunale sont entendus.

Ce rapport fait apparaître, pour l'année 2016, les informations suivantes en ce qui concerne la Commune de Bry-sur-Marne :

	En 2015	En 2016
Total Clients	3 332	3 333
Total des recettes	1 118 000 €	1 212 000 €
Consommation	111 398 kWh	117 252 kWh
Longueur de réseau	42 818 ml	42 818 ml
Constitution du réseau : - Basse pression - Moyenne pression	 5 277 ml 37 541 ml	 5 277 ml 37 541 ml
Matériaux du réseau : - Acier - Polyéthylène - Fonte ductile	 17 857 ml 22 923 ml 2 038 ml	 17 857 ml 22 293 ml 2 038 ml
TOTAL	42 818 ml	42 818 ml

Depuis le 1er janvier 2015, le SIGEIF et le SIPPEREC proposent un dispositif commun de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), la Commune y participe avec l'appui de 178 autres bénéficiaires.

Ce dispositif permet ainsi à la Commune de valoriser financièrement les investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique de ses équipements communaux.

Sur l'ensemble des années 2015 et 2016, 489 132 kWhcumac ont ainsi été déposés auprès du pôle national des CEE, pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun SIGEIF – SIPPEREC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte, dans le cadre de la présente délibération, du rapport annuel 2016 du SIGEIF ci-joint.

Ce rapport est à la disposition de toute personne souhaitant les consulter au secrétariat général de la mairie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,
Vu le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF),
Vu l'examen du rapport par la commission « Voirie, Espaces Verts, Entretien et Réseaux et Bâtiments Communaux » du 8 novembre 2017,

Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne est membre du SIGEIF,
Considérant que Monsieur Le Maire doit communiquer au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité du SIGEIF,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : PREND acte du rapport annuel 2016 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

ARTICLE 2 : PRECISE que ce document est tenu à la disposition du public au Secrétariat général de la Mairie pendant une durée d'un mois suivant l'affichage du compte-rendu de la présente séance au Conseil Municipal.

Discusssions :
Gisèle QUINIOU demande pourquoi la part assainissement pour Bry est plus chère que la moyenne. Y'a-t-il une raison ?
Emmanuel GILLES de la LONDE répond que le taux du Val de Marne n'est pas le même que d'autres départements car le SEDIF est sur la Petite Couronne hors Paris et une partie de la Grande Couronne. Au niveau du SIAPP, il y a un tarif pour la Petite Couronne et il y a u tarif plus important pour la Grande Couronne et effectivement pour la part communale, il y a des différences d'une commune à une autre. Dans le Val de Marne, il y a des communes qui ont un taux au mètre cube très réduit car elles imputaient principalement les dépenses d'assainissement directement sur le budget général. A Bry, on fait en sorte que les dépenses d'assainissement soient strictement prises sur le budget annexe de l'assainissement. Il y a aussi une redevance en fonction des travaux qui ont été réalisés en matière assainissement ces dernières années. De ce fait, à Bry, par rapport aux autres communes dans le Val de Marne, le taux est dans la moyenne haute. Le tarif au mètre cube sur cette somme d'envion 2 € est de 80 centimes d'euros pour Bry quand certaines communes sont à 10 centimes. Ces communes qui sont à 10 centimes d'euros, elles payent, en grande partie, leur travaux d'assainissement sur le budget général. En France, il y a une moyenne de 5 € du mètre cube, en Ile de France hormis Paris c'est très en dessous.
Gisèle QUINIOU demande si, à l'avenir, la part du coût de l'investissement sera en baisse dans le mesure où beaucoup de travaux ont été réalisés.
Emmanuel GILLES de la LONDE répnd qu'en matière d'environnement, les normes sur la potabilisation de l'eau et l'assainissement des eaux usées sont tellement drastiques qu'aujourd'hui on parvient à contenir les hausses mais on est pas dans des mouvements à la baisse. Les contraintes sont trop fortes sur le côté environnemental, cela va donc plutôt à la hausse qu'à la baisse.
Monsieur le Maire ajoute que le rapport du SEDIF passe pour la dernière fois au Conseil Municipal dans la mesure où cela va passer par le Territoire s'il existe toujours.

2017/D107 - AVIS SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

EXPOSE DE Madame Isabelle MONCOIFFET Adjointe au Maire

En application de l'article L.3132-26 du Code du travail, « *dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du maire après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante* ».

4 enseignes du centre commercial Les Armoiries ont sollicité de pouvoir ouvrir certains dimanches de l'année 2018.

Il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation suivantes, étant entendu que les dérogations sont collectives et valent pour l'ensemble des branches d'activités concernées du territoire communal :

- 14 et 21 janvier, 4 et 11 février, 1er, 8 et 15 juillet, 25 novembre et 2, 9, 16 et 23 décembre 2018 pour la branche d'activité du sport ;

- 14 janvier, 1er juillet, 21 et 28 octobre, 4, 11, 18 et 25 novembre, 2, 9, 16 et 23 décembre 2018 pour les branches d'activité suivantes : Jouets, Habillement, Salon de beauté, Parfumerie

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du travail, notamment les articles L.3132-26 et suivants,
Vu les demandes de dérogation au repos dominical au titre de l'année 2018 formulées par diverses enseignes du centre commercial Les Armoiries,
Vu la transmission pour avis à la Métropole du Grand Paris,
Vu la transmision pour avis aux syndicats FO 94 et CFE/CGC, CGT, CFDT, CFTC et les Fédérations de l'habillement et de la parfumerie,
Vu l'avis de la Commission Commerces, TPE et Fêtes et Animations en date du 16 novembre 2017

Considérant qu'en application de l'article L.3132-26 du Code du travail, « *dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du maire après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivant* »,
Considérant que 4 enseignes du centre commercial Les Armoiries ont sollicité de pouvoir ouvrir certains dimanches de l'année 2018,
Considérant que les dérogations qui peuvent être accordées sont collectives et valent en conséquence pour tous les commerçants d'une branche d'activité, établis sur le territoire communal,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation au repos dominical au titre de l'année 2018,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : EMET un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical retracées ci-après :

- 14 et 21 janvier, 4 et 11 février, 1er, 8 et 15 juillet, 25 novembre et 2, 9, 16 et 23 décembre 2018 pour la branche d'activité du sport ;

- 14 janvier, 1er juillet, 21 et 28 octobre, 4, 11, 18 et 25 novembre, 2, 9, 16 et 23 décembre 2018 pour les branches d'activité suivantes : Jouets, Habillement, Salon de beauté, Parfumerie

ARTICLE 2 : PRECISE que les dérogations seront accordées par arrêté du maire, conformément à l'article L.3132-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2017/D108 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION RELATIF À L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIÉTÉ SH NEW IBB (ENSEIGNE - IBIS BUDGET MARNE LA VALLÉE) ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

EXPOSE DE Madame Isabelle MONCOIFFET Adjointe au Maire

La société SH NEW IBB (enseigne : IBIS BUDGET MARNE LA VALLEE) est actuellement propriétaire de parcelles, sises au 1 avenue de l'Europe - 94360 Bry-sur-Marne, cadastrées sous les références AJ 384-387-388, d'une surface de 3 366 m².

Le 29/09/2005, afin de procéder à la pose d'une clôture, la société Etap Hôtels (ancienne dénomination de SH NEW IBB) avait déposé en mairie une déclaration de travaux.

Lors de l'instruction du dossier, il est apparu nécessaire d'établir un bornage des parcelles de la société Etap Hôtels et ainsi de mandater un géomètre à cet effet. Le plan de délimitation, établi par le géomètre, a fait apparaître qu'une partie de la parcelle sur laquelle devait être implantée sa clôture, notamment au niveau de son portail, appartenait au domaine public communal.

En application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ainsi que du Code Général des Collectivités Territoriales, toute occupation privative du domaine public est soumise à autorisation préalable du gestionnaire du domaine public.
Aussi, afin de permettre à la société Etap Hôtels d'implanter une clôture sur le domaine public communal, il convenait préalablement de l'autoriser à occuper le domaine public sur une surface de 130,90 m2, dont les modalités ont été définies dans le cadre d'une première convention.
Celle-ci a été conclue le 9 juillet 2007 entre la société Etap Hôtels et la Ville de Bry-sur-Marne pour une durée initiale de 4 ans à partir de sa notification, et pour une durée totale de 10 ans.

Les projets de transport en commun Altival et TVM conduits par le Département du Val-de-Marne pourront être déployés dans l'avenir sur une partie de la propriété exploitée par la société SH NEW IBB. La parcelle AJ 384 est en effet inscrite comme emplacement réservé n°12 dans le PLU de Bry-sur-Marne, approuvé le 23 mars 2017. La création d'une liaison douce sur lesdites emprises foncières pourrait être également envisagée pour assurer la jonction entre l'aire de retournement de la rue du 2 décembre 1870 actuellement en impasse et le boulevard Georges Méliès.

La durée de la convention étant arrivée à terme, il vous est donc proposé d'approuver le projet de nouvelle convention entre la société SH NEW IBB et la commune de Bry-sur-Marne relatif à l'occupation temporaire du domaine public et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la convention entre la société Etap Hotel et la commune de Bry-sur-Marne signée le 9 juillet 2007,

Considérant que les projets de transport en commun Altival et Est-TVM conduits par le Département du Val-de-Marne pourront être déployés dans l'avenir sur une partie de la propriété exploitée par la société SH NEW IBB (enseigne : IBIS BUDGET MARNE LA VALLEE),
Considérant que la parcelle AJ 384 est inscrite comme emplacement réservé n°12 dans le PLU de Bry-sur-Marne et qu'un projet de percée douce est envisagé par la commune pour relier la rue du 2 décembre 1870 et le boulevard Georges Méliès,
Considérant que la société SH NEW IBB occupe actuellement cet espace et que toute occupation privative du domaine public est soumise à autorisation,
Considérant que les emprises foncières mises à disposition de l'occupant sont strictement destinées à la délimitation de sa propriété ainsi qu'à l'installation d'emplacements de stationnement, à l'exclusion de tout autre usage,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE le projet de nouvelle convention à intervenir entre la société SH NEW IBB (enseigne : IBIS BUDGET MARNE LA VALLEE) dont l'établissement est implanté au 1 avenue de l'Europe à Bry-sur-Marne et la Ville de Bry-sur-Marne, relatif au maintien de la clôture existante et des emplacements de stationnement véhicules.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette convention est conclue pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification. La convention sera ensuite reconduite tacitement par périodes successives d'un an, sans pouvoir excéder une durée totale de 10 ans.

ARTICLE 4 : PRECISE que la commune de Bry-sur-Marne pourra mettre fin unilatéralement à la présente convention pour motif d'intérêt général et notamment pour la création d'une liaison douce sur lesdites emprises foncières ou pour l'agrandissement des voiries lié aux projets Altival et Est-TVM.

ARTICLE 5 : PRECISE qu'en contrepartie de cette autorisation d'occupation du domaine public, la société SH NEW IBB s'acquitte d'une redevance, dont la base du montant annuel s'élève à 236 €.

ARTICLE 6 : DIT que le montant de cette indemnité évoluera chaque année en fonction du dernier indice connu des prix à la consommation de l'année, soit l'indice CONSFR3/07241 correspondant à la location de garages, de places de stationnement et de véhicules personnels.

2017/D109 - RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

EXPOSE DE Monsieur Jean HILDBRAND Adjoint au Maire

Les obligations légales du D.O.B

L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales de ce budget.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié les articles L.2312-1,L. 3312-1, L. 4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, et être publié. Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Préambule

Le projet de budget 2018 vous sera présenté le 21 décembre 2017. Son élaboration reposera sur des hypothèses qui peuvent être remises en cause par la loi de finances pour 2018 actuellement en discussion au Parlement, et en fonction du montant des bases fiscales qui ne seront communiquées que début avril 2018 par les services fiscaux. Ce budget devra tenir compte d'un autofinancement permettant au-moins le remboursement du capital de la dette. Il sera ajusté lors de l'adoption de la première décision modificative en fonction de nos recettes réelles transmises par les services fiscaux dès le mois d'avril 2018. Il ne tiendra pas compte du résultat de fonctionnement dégagé en 2017, ni des reports de crédits d'investissements 2017. Ces données comptables seront reprises au cours de l'exercice 2018.

Contexte budget 2018

- La réforme de la taxe d'habitation : quel impact pour la ville ?
- Quel est le devenir des agents sous contrats aidés ?

La commune a rejoint l'Etablissement Territorial Public Paris Est Marne & Bois (EPT) et la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1/01/2016 ; cette situation entraîne de nombreuses incertitudes, tant au niveau des flux financiers qu'à celui des responsabilités de notre commune. Ceci nous impose plus que jamais d'être extrêmement prudents sur le niveau de nos dépenses et à poursuivre la maîtrise de celles-ci, tout en maintenant la haute qualité de nos services à la population.

Malgré la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2014, la collectivité n'a procédé à aucune hausse de la fiscalité. Pour mémoire, les taux sont inchangés depuis 2010.

D'une manière générale, il nous faut tenir compte de fortes contraintes sur les ressources, comme l'année précédente, à savoir :

- dotations de l'Etat en diminution
- obligation d'inscrire la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales d'environ 771 M€ (680 M€ en 2016)
- Raréfaction des subventions d'investissement
- diminution régulière des subventions CAF
- Incertitudes sur les droits de mutation

En ce sens, il a été demandé, aux services comme aux élus, de poursuivre leurs efforts afin de maitriser les dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, la contrainte liée aux charges de personnel reste entière car celles-ci augmentent mécaniquement compte tenu de l'effet cumulé du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des augmentations éventuelles de traitements décidées par l'Etat, des compensations relatives à la hausse de la CSG....

Il est aussi logique de tenir compte de l'évolution de nos coûts dans les tarifs de nos services à la population, étant rappelé que les activités les plus utilisées bénéficient de l'application du système basé sur le taux d'effort.

Quelles seront les grandes priorités en 2018 ?

Les efforts en matière d'aide à la réalisation de logements sociaux seront poursuivis. Il vous sera donc proposé que la ville continue ses actions en direction des bailleurs sociaux (surcharges foncières, participations complémentaires,...) notamment :

- **LOGEO HABITAT – 67 ter avenue de Rigny** : BP 2018 : **280 000 €** = Solde sur 840 000 € de surcharge foncière en contrepartie de 12 logements plus 9 logements dans le cadre de la garantie d'emprunt, soit **au total 21 logements** ;

- **NOVIGERE – Résidence sociale et Etudiants - 16 avenue des Frères Lumière** : BP 2018 : **325 000 €** = solde sur 700 000 € de surcharge foncière en contrepartie de 63 logements plus 19 logements dans le cadre de la garantie d'emprunt, soit **au total 82 logements** ;

- **I3F – Rue Léon Menu** : BP 2018 : **400 000 €** = 1er versement prévu (délibération à passer ultérieurement) sur 1 080 000 € prévus de surcharge foncière en contrepartie de 27 logements plus 18 logements dans le cadre de la garantie d'emprunt prévue, soit **au total 45 logements.**

Il faut également noter pour le budget prévisionnel :

- la rénovation de la salle Daguerre (prévue initialement pour 2017) qui sera d'environ 2M€ en fonction de l'aménagement de ses abords,
- la construction d'un gymnase,
- la restructuration du pavillon Bâche pour transférer les ateliers d'Art,
- la mise en accessibilité, l'insonorisation des salles et l'adaptation aux activités musicales et aux expositions à Malestroit,
- d'une manière générale, la poursuite du plan pluriannuel d'investissements en accessibilité des bâtiments selon le calendrier déposé en Préfecture.

De plus, la ville doit poursuivre les travaux de modernisation de nos écoles et l'entretien du patrimoine.

Dans le domaine de la Voirie et de l'éclairage public, le besoin de réfection des chaussées s'avère indispensable, ainsi que, d'une part, divers autres travaux d'entretien et de modernisation, et, d'autre part, la poursuite du plan de modernisation pluriannuel de l'éclairage public pour réduire de façon significative la consommation d'énergie, et ceci également dans les bâtiments communaux.

A noter que nos gros investissements seront financés par l'emprunt dans un premier temps et seront soldés pour tout ou partie par la recette de la vente de la Plaine de jeux.

Tous ces travaux devront faire l'objet d'une réflexion en matière de développement durable et environnemental.

Ces investissements ne pourront être inscrits qu'au regard de nos possibilités de recettes (subventions – contributions,...) et de nos capacités d'emprunts 2018.

Pour replacer les orientations budgétaires dans le contexte de la situation financière et fiscale de la ville, je vous propose de prendre connaissance des principaux indicateurs suivants :

1 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES
1.1 - Les masses budgétaires
1.2 - Endettement

2 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS
2.1 - Soldes intermédiaires de gestion
2.2 - Epargnes

3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT
3.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux
3.2 - Annuités de la dette

4- LA FISCALITE DIRECTE
4.1 - L'évolution des bases
4.2 - Evolution des taux et des produits

5 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
5.1 - Les recettes de fonctionnement
5.2 - Les dépenses de fonctionnement

6 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT
6.1 - Les recettes d'investissement
6.2 - Les dépenses d'investissement

7 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT
7.1 - Les dépenses prévues au PPI
7.2 - Les financeurs du PPI
8 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

9 - LES RATIOS

10 – LES CHARGES DE PERSONNEL
10.1 - Structure des effectifs compte administratif 2016
10.2 – Prévisions 2017
10.3 – Rémunérations
10.4 – Avantages en nature

1 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

1.1 - Les masses budgétaires

	2016	2017	2018
Recettes de fonctionnement	33 115 393	32 066 252	31 736 898
Dépenses de fonctionnement	28 678 460	29 299 953	31 326 474
dont intérêts de la dette	255 769	198 460	162 000
Recettes d'investissement	1 265 291	1 026 708	2 167 000
dont emprunts souscrits	0	0	0
Dépenses d'investissement	6 775 007	9 393 112	11 374 841
dont capital de la dette	1 130 042	1 072 747	1 076 507
dont P.P.I	5 335 522	510 000	805 000

2.2 - Soldes financiers

	2016	2017	2018
Epargne de gestion	4 673 282	2 964 759	572 524
Epargne brute	4 417 513	2 766 299	410 524
Epargne nette	3 287 471	1 693 552	-665 983

1.2 - Endettement

	2016	2017	2018
Encours au 1er janvier	9 475 735	7 957 990	6 885 242
Ratio de désendettement	1,8 ans	2,5 ans	14,1 ans
Emprunt	0	0	0

2 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Soldes intermédiaires de gestion :
Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2016	2017	2018
Montants	4 673 282	2 964 759	572 524

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2016	2017	2018
Montants	4 417 513	2 766 299	410 524

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2016	2017	2018
Recettes de fonctionnement	33 115 393	32 066 252	31 736 898
Epargne de gestion	4 673 282	2 964 759	572 424
Epargne brute	4 417 513	2 766 299	410 424
Taux d'épargne brute (en %)	13,35 %	8,63 %	1,29 %
Epargne nette	3 287 471	1 693 552	-665 983

3.2 - Epargne brute

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.
L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2016	2017	2018
Epargne brute	4 417 513	2 766 299	410 524
Taux d'épargne brute (en %)	13,35 %	8,63 %	1,29 %

3.3 - Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2016	2017	2018
Recettes de fonctionnement	33 115 393	32 066 252	31 736 898
Evolution n-1	-0,52 %	-3,17 %	-1,03 %
Dépenses de fonctionnement	28 678 460	29 299 953	31 326 474
Evolution n-1	0,56 %	2,17 %	6,92 %

3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

3.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

Rétrospective de la dette de 2008 à 2017

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2008	8 642 778,32 €	1 219 798,24 €	392 097,11 €	1 611 895,35 €	9 182 980,08 €
2009	9 182 980,08 €	1 249 002,42 €	383 090,90 €	1 632 093,32 €	9 933 977,66 €
2010	9 933 977,66 €	1 263 853,59 €	329 202,73 €	1 593 056,32 €	14 420 124,07 €
2011	14 420 124,07 €	1 626 603,18 €	438 661,94 €	2 065 265,12 €	12 793 520,89 €
2012	12 793 520,89 €	1 379 687,39 €	396 256,44 €	1 775 943,83 €	12 663 833,50 €
2013	12 663 833,50 €	1 337 783,65 €	356 886,76 €	1 694 670,41 €	11 326 049,85 €
2014	11 326 049,85 €	1 169 133,08 €	315 428,20 €	1 484 561,28 €	10 156 916,77 €
2015	10 156 916,77 €	1 107 827,81 €	272 879,29 €	1 380 707,10 €	9 049 088,96 €
2016	9 049 088,96 €	1 091 099,30 €	233 025,87 €	1 324 125,17 €	7 957 989,66 €
2017	7 957 989,66 €	1 739 580,73 €	198 588,94 €	1 938 169,67 €	6 888 408,93 €
total		**13 184 369,39 €**	**3 316 118,18 €**	**16 500 487,57 €**	

Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2018	6 888 408.93 €	1 076 840.52 €	* 161 717.30 €	* 1 238 557.82 €	5 811 568.41 €
2019	5 811 568.41 €	1 080 735.29 €	* 131 708.38 €	* 1 212 443.67 €	4 730 833.12 €
2020	4 730 833.12 €	968 333.34 €	* 103 914.60 €	* 1 072 247.94 €	3 762 499.78 €
2021	3 762 499.78 €	771 999.58 €	* 80 910.51 €	* 852 910.09 €	2 990 500.20 €
2022	2 990 500.20 €	700 999.77 €	* 62 709.87 €	* 763 709.64 €	2 289 500.43 €
2023	2 289 500.43 €	655 000.17 €	* 45 963.70 €	* 700 963.87 €	1 634 500.26 €
2024	1 634 500.26 €	566 999.98 €	* 31 677.76 €	* 598 677.74 €	1 067 500.28 €
2025	1 067 500.28 €	567 000.28 €	* 18 398.59 €	* 585 398.87 €	500 500.00 €
2026	500 500.00 €	167 000.00 €	* 8 084.36 €	* 175 084.36 €	333 500.00 €
2027	333 500.00 €	133 500.00 €	* 5 954.05 €	* 139 454.05 €	200 000.00 €
2028	200 000.00 €	100 000.00 €	* 3 830.44 €	* 103 830.44 €	100 000.00 €
2029	100 000.00 €	100 000.00 €	* 1 515.79 €	* 101 515.79 €	0.00 €
		6 888 408.93 €	*** 656 385.35 €**	*** 7 544 794.28 €**	

A noter que nous ne possédons pas d'emprunts toxiques. La répartition de la dette est la suivante : 80 % en taux fixe et 20 % en taux variable. Taux moyen de la dette 2,70 %.

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **10 156 917 € en 2015 à 6 885 242 € en 2018.**

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **1 380 712 € en 2015 à 1 238 557 € en 2018.**

	Encours de dette	*Evolution n-1*	Emprunts nouveaux
2016	9 475 735	-6,71 %	0
2017	7 957 990	-16,02 %	0
2018	6 885 242	-13,48 %	0

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette	-14,76 %	-27,34 %

EVOLUTION DU POIDS DE LA DETTE DEPUIS 2000

ANNEE	Encours de la dette au 31/12	Capital	Intérêts	Montant de l'annuité	Emprunt
2000	12 034 106	979 451	744 017	1 723 468	0
2001	10 985 177	1 048 929	701 602	1 750 531	457 295
2002	9 905 218	1 079 958	639 432	1 719 390	0
2003	8 857 416	1 047 801	594 094	1 611 895	0
2004	7 758 617	1 098 799	491 291	1 590 090	0
2005	10 005 289	1 013 328	423 527	1 436 855	3 260 000
2006	9 874 116	1 131 173	460 059	1 591 232	1 000 000
2007	8 645 377	1 228 739	424 103	1 652 842	0
2008	9 182 980	1 223 830	392 099	1 615 929	1 760 000
2009	9 933 977	1 250 000	384 000	1 634 000	2 000 000
2010	14 420 124	1 263 853	329 206	1 593 059	5 750 000
2011	12 793 521	1 626 603	440 157	2 066 760	0
2012	12 663 833	1 379 687	396 256	1 775 943	1 250 000
2013	11 326 049	1 337 783	356 886	1 694 669	0
2014	10 156 916	1 169 133	317 427	1 486 560	0
2015	9 049 088	1 107 827	272 892	1 380 720	0
2016	7 957 989	1 091 099	234 869	1 325 968	
2017	6 888 408	1 739 580	198 592	1 938 173	

3.2 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2016	2017	2018
Annuités	1 385 811	1 271 207	1 238 507
Evolution n-1 (en %)	0,37 %	-8,27 %	-2,57%
Capital en euro	1 130 042	1 072 747	1 076 507
Intérêts en euro	255 769	198 460	162 000

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2016	2017	2018
Annuités	83	76	75
Capital	68	65	65
Intérêts	15	12	10

3.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2016	2017	2018
Ratio	1,8 ans	2,5 ans	14,1 ans

4 - LA FISCALITE DIRECTE

4.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base cotisation foncière	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2016	0	37 702 156	31 014 143	84 415
2017	0	38 195 000	31 162 000	86 000
2018	0	38 195 000	31 162 000	86 000

4.2 - Evolution des taux et des produits

Taux	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %
Foncier bâti	21,75 %	21,75 %	21,75 %	21,75 %	21,75 %	21,75 %	21,75 %
Foncier non bâti	26,17 %	26,17 %	26,17 %	26,17 %	26,17 %	26,17 %	26,17%

TAXE D'HABITATION :

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2016	37 702 156	-0,33 %	7 540 431	-0,33 %	20 %	0 %
2017	38 195 000	1,31 %	7 639 000	1,31 %	20 %	0 %
2018	38 195 000	0 %	7 639 000	0 %	20 %	0 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	*Evol base TFB*	Produit TFB	*Evol produit TFB*	Taux TB	*Evol taux TB*
2016	31 014 143	2,02 %	6 745 576	2,02 %	21,75 %	0 %
2017	31 162 000	0,48 %	6 777 735	0,48 %	21,75 %	0 %
2018	31 162 000	0 %	6 777 735	0 %	21,75 %	0 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	*Evol base TFNB*	Produit TFNB	*Evol produit TFNB*	Taux TFNB	*Evol taux TNB*
2016	84 415	1,06 %	22 091	1,06 %	26,17 %	0 %
2017	86 000	1,88 %	22 506	1,88 %	26,17 %	0 %
2018	86 000	0 %	22 506	0 %	26,17 %	0 %

5- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

5.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2016	33 115 393	-0,52 %	1 992
2017	32 066 252	-3,17 %	1 929
2018	31 690 898	-1,17 %	1 907

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	-2,17 %	-4,3 %

Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe :_La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

2016	2017	2018
14 308 099	14 439 241	14 439 241

Produits de la fiscalité indirecte :_La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

2016	2017	2018
9 523 119	9 523 119	9 683 225

Dotations :_Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2016	2017	2018
3 464 007	3 094 337	2 940 027

Autres recettes :_Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2016	2017	2018
4 522 876	3 712 262	3 331 112

5.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2016	28 678 460	0,56 %	1 725
2017	29 299 953	2,17 %	1 763
2018	31 336 474	6,97 %	1 885

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	4,51 %	9,23 %

Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel :_Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2016	2017	2018
15 952 683	16 448 290	16 808 550

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2016	2017	2018
9 152 597	9 335 650	8 518 363

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2016	2017	2018
1 023 092	1 023 092	2 700 000

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2016	2017	2018
480 438	480 438	506 800

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2016	2017	2018
1 465 161	1 465 161	1 472 466

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2016	2017	2018
249 413	192 247	181 764

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2016	2017	2018
334 014	334 014	1 112 431

Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2016	2017	2018
15 952 683	16 448 290	16 808 550

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2016	2017	2018
55,63 %	56,14 %	53,66 %

6 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

6.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2016	2017	2018
673 327	700 000	750 000

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2016	2017	2018
151 225	0	0

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité....

2016	2017	2018
227 284	120 000	280 000

Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2016	2017	2018
0	0	0

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2016	2017	2018
213 455	206 708	35 000

6.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution :

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2016	6 775 007	19,75 %	408
2017	9 393 112	38,64 %	565
2018	11 374 841	21,1 %	684

Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2016	6 775 007	1 130 042	16,68 %
2017	9 393 112	1 072 747	11,42 %

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2018	11 374 841	1 076 507	9,46 %

7 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

7.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2016	2017	2018	Total
TRAVAUX 2016 A 2018	8 710 826	7 448 482	11 374 841	16 159 308
Total	**8 710 826**	**7 448 482**	**11 374 841**	**16 159 308**

7.2 - Les financeurs du PPI

Le financement se fait par emprunts auprès de banques classiques, soit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou encore Agence France Locale.

8 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

	2016	2017	2018
Epargne nette (a)	308 757	395 366	-665 983
FCTVA (b)	700 000	1 428 924	750 000
Autres recettes (c)	714 547	707 800	265 000
Produit de cessions (d)	0	0	1 102 000
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 723 304	2 532 090	1 501 017
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	28 000	138 000	
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	4 750 110	0	
Financement total h = (e+f+g)	5 801 414	2 670 090	1 501 017

Rappel des investissements prévus au PPI

	2016	2017	2018
Programmes (a)	8 710 826	7 448 482	11 374 841

L'épargne de la collectivité

Pour information, l'épargne brute est négative provisoirement, car les bases des taxes fiscales n'ont pas encore subies d'augmentation, ce qui augmenterait le montant des recettes de fonctionnement et améliorerait l'épargne nette.

	2016	2017	2018
Epargne brute	1 399 857	1 710 895	410 524
Remboursement capital de la dette	1 091 099	1 315 529	1076 507
Epargne nette	308 757	395 366	-665 983

9 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R :

	2016	2017	2018
Ratio 1	1 725	1 763	1 886
Ratio 2	863	869	869
Ratio 3	1 992	1 929	1 907
Ratio 4	312	0	0
Ratio 5	479	414	349
Ratio 6	78	56	48
Ratio 7	55,63 %	56,14 %	53,63 %
Ratio 9	90,01 %	94,72 %	102,3 %
Ratio 10	15,67 %	0 %	0 %
Ratio 11	25,2 %	21,47 %	18,33 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population
Ratio 2= Produit des impositions directes / population
Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population
Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population
Ratio 5= Encours de la dette / population
Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population
Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement
Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement
Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement
Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Recettes de fonctionnement :

- **Fiscalité directe locale :**

Compte tenu des incertitudes en matière de fiscalité directe locale, il est souhaitable de se baser sur un produit fiscal sensiblement identique au budget 2017. Il sera donc tenu compte d'une éventuelle progression des bases fiscales liée soit à une actualisation de celles-ci par la loi de finances, soit à leur accroissement. Le produit fiscal raisonnable proposé à l'équilibre du budget primitif 2018 sera donc de l'ordre de **14 439 000 €.**

Les éventuelles recettes supplémentaires seront prises en compte lors de la première décision modificative en avril 2018. Il convient de souligner que les données comparées de 2016 relatives aux taux fiscaux votés par les communes du département en 2016 placent la commune de Bry-sur-Marne aux rangs suivants :

Taxe d'habitation 2016				**Taxe foncière (bâti) 2016**			
Taux de Bry	*Rang de Bry	Taux le plus élevé dans le département	Taux le plus faible dans le département	Taux de Bry	*Rang de Bry	Taux le plus élevé dans le département	Taux le plus faible dans le département
20,00	41 (47)	35,13 (1)	15,27 (47)	**21,75**	19 (47)	33,57	8,10

Taxe foncière (non bâti) 2016			
Taux de Bry	*Rang de Bry	Taux le plus élevé dans le département	Taux le plus faible dans le département
26,17	39 (47)	145,71	10,9

* 1 correspondant à la ville ayant le taux de taxe le plus élevé et 47 le taux le plus faible

10 – CHARGES DE PERSONNEL

10.1 - Les charges de personnel :

STRUCTURE DES EFFECTIFS COMPTE ADMINISTRATIF 31 DECEMBRE 2016

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS PERMANENTS		
	FONCTIONNAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE	**68**	**6**	**74**
Catégorie A	10	2	14
Catégorie B	11	1	12
Catégorie C	47	2	49
FILIERE TECHNIQUE	**109**	**11**	**120**
Catégorie A	3	1	4
Catégorie B	4	0	4
Catégorie C	102	10	112
FILIERE SOCIALE	**41**	**12**	**53**
Catégorie A	3	1	4
Catégorie B	4	1	6
Catégorie C	33	10	43
FILIERE SPORTIVE	**1**	**0**	**1**
Catégorie B	1	0	1
FILIERE CULTURELLE	**24**	**1**	**25**
Catégorie A	3	1	4
Catégorie B	17	0	17
Catégorie C	4	0	4
FILIERE ANIMATION	**35**	**2**	**37**
Catégorie B	7	0	7
Catégorie C	28	2	30
FILIERE POLICE MUNICIPALE	**29**	**0**	**29**
Catégorie B	2	0	2
Catégorie C	27	0	27
AUTRES		**32**	**32**
Chargé de mission		2	2
Collaborateur de cabinet		1	1
Assistante maternelle		15	15
Contrat d'accompagnement dans l'emploi		5	5
Apprenti		1	1
Directeur pédagogique droit privé		2	2
Animateur centre de loisirs droit privé		2	2
Technicien polyvalent droit public		1	1
Animateur ateliers culturels droit public		3	3
TOTAL GENERAL	**316**	**38**	**354**

10.2 – Les Prévisions

PREVISIONS 2018

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C

Créations 2017	0	0	0
Demandes de créations 2018	0	0	1,5
Départs en retraite envisagés (âge légal)	1	2	12

10.3 –Les rémunérations

REMUNERATIONS PERSONNEL 2016

	Rémunérations brutes	dont prime de fin d'année	dont NBI
Fonctionnaires	8 121 437,24 €	251 165,28 €	56 895,39 €
Agents contractuels	2 997 285,59 €		
TOTAL	11 118 722,83 €		

REALISE + PROJECTION 2017

	Rémunérations brutes	dont prime de fin d'année	dont NBI
Fonctionnaires	8 536 832 €	245 906 €	47 070 €
Agents contractuels	3 181 677 €		
TOTAL	11 718 510 €		

PROJECTION 2018

	Rémunérations brutes	dont prime de fin d'année	dont NBI
Fonctionnaires	8 463 000 €	245 906,33 €	47 070,66 €
Agents contractuels	3 170 500 €		
TOTAL	11 633 500 €		

Pour l'année 2018, aucune revalorisation du point d'indice n'est prévue.
L'éventuel report d'un an dans l'application 2018 du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) n'entraînera pas de revalorisation indiciaire autre que les évolutions individuelles de carrière.
Enfin, le dispositif de compensation de l'augmentation de la CSG prévue en 2018 n'est pas connu à ce jour.

TEMPS DE TRAVAIL ET HEURES SUPPLEMENTAIRES

Au sein de la collectivité, le temps de travail annuel est fixé à :

- 1 607 heures pour l'ensemble des agents
- 1 557 heures pour la police municipale et les agents statutaires du service Enfance.

La durée hebdomadaire est fixée par défaut à 37h30, ouvrant droit à 12 jours d'ARTT, ou à 35h sans ARTT

Nombre d'heures supplémentaires rémunérées en 2016 : 12 908 heures.

10.4 – Avantages en nature

- **Liste des emplois de la collectivité ouvrant droit à l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service à titre gratuit comme suit :**

Emploi	Site	Adresse
Gardien d'école	Ecole Henri Cahn	26 boulevard Gallieni
Gardien d'école	Ecole Jules Ferry	4 rue Jules Ferry
Gardien d'école	Ecole Paul Barilliet	23 rue du 2 décembre 1870
Gardien d'école	Ecole La Pépinière	37 rue Aristide Briand
Gardien d'école	Ecole Louis Daguerre	23 rue Daguerre
Gardien d'établissement sportif	Gymnase Félix Faure	3 ter rue Félix Faure
Gardien d'établissement sportif	Gymnase G. Clémenceau	11 bis av. G. Clémenceau
Gardien d'établissement sportif	Gymnase Léopold Bellan	67 avenue de Rigny
Gardien d'établissement sportif	Salle René Decroix	72 rue de la République
Gardien d'établissement sportif	Parc des sports	3 rue du Clos Ste Catherine

La concession par nécessité absolue de service comporte la gratuité du logement. En revanche, le bénéficiaire doit supporter l'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité), des réparations et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, ainsi que les impôts et taxes et souscrire une assurance multirisque habitation.

- **2 véhicules de fonction : DGS et Maire**

Voilà retracées les perspectives et réflexions sur le budget 2018.
Si vous en êtes d'accord, elles nous serviront à préparer le Budget Primitif qui vous sera présenté et soumis à votre approbation le 21 décembre 2017.

Discussions :
Jean HILDBRAND remercie Marie-Ange NAZICAL, Responsable des Finances, et son service pour l'aide apportée pour faire ce rapport et cette présentation.
Josyne GENNE pose une question sur l'évolution des recettes qui augmentent sur les 3 dernières années en évoquant l'assiette. Est-ce que l'on tient compte de l'éxonération de la taxe d'habitation dans cette évolution ?
Jean HILDBRAND répond par la négative.
Eric LEVET-LABRY remecie tout d'abord tout le service des finances pour le travail effectué et a 2 questions à poser concernant les ratios. Il demande comment se fait-il que le ratio n°1 (dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population) augmente en 2018 compte tenu des efforts qui sont importants au niveau de la mairie et des services pour réduire les coûts ? Par rapport au ratio n°9 (dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement) pourquoi y a t'il une augmentation très sensible ?
Jean HILDBRAND répond que les discussions autour du budget ne sont pas encore terminées et ce n'est qu'une estimation pour 2018. Il a falllu poser quelques hypothèses. Cela dit, les efforts à faire sur le fonctionnement sont plus que jamais à l'ordre du jour. C'est le sujet sur lequel il faut continuer à travailler pour faire baisser le montant de ces ratios.
Bruno POIGNANT déclare qu'en l'état, les chiffres présentés sont mauvais. Il y a plus d'épargne nette (- 660 000 €) et le ratio de désenttement est passé de 2 à 14 ans en une année. Seule la vente au parc des maisons rouges arrivera à financer les projets du gymnase et de la salle Daguerre. Le ratio n°9 qui est de 102,3 % montre que les recettes de fonctionnement ne couvrent déjà plus le remboursement de la dette en capital. Comment

peut-on emprunter d'avantage ? Si l'on fait un parallèle avec un particulier, les dépenses courantes et récurrentes consomment 98,7 % des revenus et il n'y a plus assez pour rembourser le capital d'un prêt immobilier. Il n'y a plus qu'une espérance, à savoir, que l'augmentation générale des salaires proposée par l'employeur pour 2018 permette de le rembourser. La commune en est là. La planche de salut de la commune viendra avec une hausse importante des bases locatives ou foncières. Au final, si Monsieur le Maire pense que cette présentation est partagée par tous, pourquoi n'y a-t-il pas un vote anonyme ?
Monsieur le Maire répond que par définition le Débat d'Orientation Budgétaire est un débat qui n'appelle pas de vote. Il espère que les conseillers municipaux ont pu participer aux différentes commissions pour exprimer leur point de vue.
Bruno POIGNANT affirme qu'il a découvert les chiffres ce jour.
Monsieur le Maire répond qu'il y a la commission des finances pour examiner ces questions.
Bruno POIGNANT répond qu'il y avait 3 délibérations dans l'ordre du jour et pas celle-ci.
Monsieur le Maire répond que c'est un débat d'orientation budgétaire comme dans toutes les collectivités et ce n'est qu'un débat, et les commissions sont faites pour que chaque conseiller municipal puisse faire des propositions.
Bruno POIGNANT répond que les ratios évoqués sont repris de la note de synthèse.
Monsieur le Maire répond que le rôle du conseiller municipal de la majorité est de faire des propositions dynamiques pour aller dans le bon sens. Il remercie Bruno POIGNANT par avance.
Charles ASLANGUL intervient en disant qu'il rejoint beaucoup de projets comme le gymnase mais la grande orientation sur laquelle il souhaite revenir est surtout celle qui concerne les dépenses de fonctionnement. Il souhaite faire une alerte sur le sujet. On constate ici qu'entre 2016 et 2017, il y a eu une augmentation de 2 % des dépenses de fonctionnement, et entre 2017 et 2018, une augmentation de 7 %, soit entre 2016 et 2018, une augmentation de plus de 9%. Eu égard à la situation, la dette est entrain de s'éteindre, mais lorqu'il n'y aura plus de foncier à vendre, il faudra, à priori, recourir à l'endettement ou à la hausse des impôts. C'est donc les dépenses de fonctionnement auxquelles il s'intéresse et notamment les charges liées au personnel qui sont excessivement élevées à Bry quand on compare avec les villes de même strate, ne serait ce que la ville du Perreux qui a le double d'habitants et qui a moins de dépenses sur le sujet.
Monsieur le Maire répond que lorsque que l'on compare avec une ville voisine, il faut comparer dans sa totalité. Il y a quelques années à Bry sur Marne, tout le secteur culturel et le secteur de l'enfance (centres de loisirs, crèche familiale) étaient sous forme associative. Aujourd'hui, tout est municipal. Il conviendrait de réintégrer donc toutes les subventions données à ces associations dans les villes voisines pour pouvoir comparer sinon c'est faussé à la base.
Il entend souvent que les Maires gèrent mal leur commune, mais il souheterait que ceux qui le disent soient capables de voter un budget en équilibre. Comme l'a souligné Jean HILDBRAND, beaucoup d'investissements ont été faits sur la ville sans emprunter. D'autre part, la population a des exigences de plus en plus importantes dans toutes les couches de population (de la petite enfance jusqu'aux seniors). La population demande de plus en plus de services, c'est un vrai sujet de société et de politique. Il se demande quel est le devenir des Communes ? Il éspère avoir un début de réponse lors de l'intervention d'Emmanuel Macron au congrès des Maires de France du 23 novembre et à la conférence des Territoires du 14 décembre. Des nouvelles structures ont été créées et les Communes ont perdu beaucoup d'argent et on demande de plus en plus de services. La comptabilité a un prinicipe très simple soit on diminue les dépenses, soit on augmente les recettes. Faut-il augmenter les rares impôts qu'il reste aux Communes ? Faut-il augmenter les droits de voirie ? Faut-il instaurer un stationnement payant ? Que fait-on des recettes ? Quelles dépenses faut-il supprimer ? Faut-il avoir une Police Municipale 24h/24h ? Quels personnels supprimer ? Lorsqu'à l'hôtel Malestroit, on a essayé de réduire le personnel en instaurant des cours collectifs au lieu des cours individuels, cela a provoqué un tollé. En tant que Conseiller Municipal, il faut se poser toutes ces questions. On résonne, de surcroit, dans un climat d'incertitude totale. A Bry, le vote du budget est maintenu au mois de décembre (peu de commune le font), ce qui permet de donner les subventions aux associations dès le mois de janvier. Les communes qui votent le budget au 31 mars n'auront pas plus de renseignements sur leurs recettes. Voter un budget en équilibre sans connaitre les recettes est un exercice extraordinairement formidable mais cela pose des questions auxquelles Monsieur le Maire n'a pas de réponse. Au-delà de cela, Il y a une impatience forte de la part des maires pour

connaître le devenir des Communes. Si effectivement les départements sont voués à être supprimés, que vont devenir leurs compétences. La politique sociale de la Commune va-t-elle se retrouver impacter. Avec quelles recettes ?
Il faut pour le moment écouter les administrés et leur proposer des services. Faire un budget dans ces conditions n'est pas donné à tout le monde. Une entreprise ne peut pas le faire de cette manière, elle a recours à d'autres moyens : mise en faillite ou « dégraissage » pour le personnel. Une collectivité ne peut pas faire cela.
Par ailleurs, la réforme des rythmes scolaires est en discussion. L'argument financier a son importance mais l'intérêt de l'enfant aussi.
Charles ASLANGUL ajoute que ces grands éléments posent la question de l'option politique que l'on prend. L'engagement dans la campagne municipale était de dire ne pas avoir d'augmentation d'impôts et c'est le cas mais maîtriser les dépenses de fonctionnement, c'est aussi, éviter à terme, ces augmentations d'impôts.
Monsieur le Maire répond que les vrais choix politiques sont écrits dans le document. Les fonds engagés sur le logement social, ce n'est pas une obligation de le faire mais la commune consacre des budgets importants pour pouvoir détenir 50 % de réservation sur les logements sociaux pour les Bryards. Il ajoute à ce sujet que les villes (8 au total) qui ont été mises en état de carence ont perdu leur pouvoir de réservation des logements sociaux. Voilà pourquoi la majorité propose de poursuivre l'effort sur les logements sociaux. Avec les reports, la commune est tranquille au niveau des logements sociaux jusqu'en 2022. Ce sont des choix politiques qu'il faut assumer. Au niveau de l'investissement, il n'y aura aucun souci dans le sens où le taux d'endettement de la commune est faible. De nombreux organismes telle que la Caisse des dépôts proposent régulièrement des prêts sur 20 ou 40 ans. Pour le fonctionnement, il faut effectivement être très prudent surtout dans ce contexte d'incertitude politique. Il trouve très gênant de reporter tout sur les Maires.
A propos des dépenses de fonctionnement, Josyne GENNE ajoute que de toute façon avec l'inflation, elles augmentent forcément. Par ailleurs, elle souhaite savoir combien d'emplois aidés a la commune et combien elle va en perdre.
Karine COTARD répond qu'actuellement, il y a 5 emplois aidés. Un seul a été renouvelé il y a peu de temps. Pour les autres, cela se fera au fur et à mesure pour savoir s'il y a renouvellement ou pas. Emmanuel MACRON les avait supprimé en juillet et il est ensuite revenu sur sa décision.
Monsieur le Maire ajoute que sur la ville, il y a très peu de contrats aidés par contre il y a des associations comme la crèche parentale qui ont beaucoup de contrats aidés. Sur le budget communal, ça n'a évidemment pas d'impact, mais pour le fonctionnement des associations cela va devenir compliqué et impliquer des hausses de subvention.
Karine COTARD ajoute que les choses ont un peu évolué au niveau de la crèche des Bryhochets et plus largement au niveau des associations. Un décret a été publié et les emplois aidés sont maintenus au minimum pour 2 ans.
Jean-Pierre ARNAULT ajoute que tout ceci pose problème au niveau politique et le devenir du pays. Pour le citoyen, on y perd une grande lisibilité et une grande prospective. Au moins les lois de décentralisation de 1982 avaient eu le mérite de faire un choix très clair. L'Etat se recentrait sur les fonctions régaliennes et les collectivités locales avaient en charge les services de proximité. Au fil des décennies qui se succèdent, déjà au niveau de l'organisation administrative, on comprend de moins en moins les choses, on complexifie. Après la suppression de la taxe professionnelle, après la future suppression de la taxe d'habitation, on est en train de mettre sous perfusion les collectivités locales. On se demande où en est la libre administration des collectivités locales reconnue dans le préambule à la constitution de la 5ème République, où en est le devenir de la gestion des services de proximité ? Aujourd'hui plus qu'hier, on est en train de mettre tout cela en péril, ce qui est grave. Il y a un vrai problème dans ce pays où il y a de moins en moins de lisibilité pour la compréhension des citoyens et petit à petit la possibilité pour les citoyens qui s'amenuise d'avoir des services de proximité. Il pense que les élus locaux, toutes sensibilités politiques confondues, doivent exprimer leur colère en la matière car si cela continue, on ne sera plus en mesure de gérer quoi que ce soit. Si on mélange les mauvais et les bons gestionnaires, où ira-t-on ?

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi d'orientation budgétaire n°92-125 du 6 février 1992 et notamment son article 11,
Vu l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu l'exposé ci-dessus de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018.

ARTICLE 2 : APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Charles ASLANGUL souhaite intervenir au sujet du tract qu'il a reçu dans son casier en mairie concernant les fameux policiers municipaux et la saga judiciaire à Bry. Il n'a pas bien compris de quoi il en ressortait et surtout ce que cela impliquait pour la ville et il souhaitait savoir combien cela avait coûté à la ville en totalité. Il croit savoir que des intervenants extérieurs sont intervenus sur le sujet.
Monsieur le Maire ne peut pas faire une réponse complète sur ce sujet car la question appelle beaucoup de commentaires et il répondra sur l'aspect financier au prochain conseil municipal. Globalement, lorsque l'on est engagé sur des affaires judiciaires comme celle-là, c'est très long. La situation a beaucoup évolué dans les dernières années. Si la justice a tranché dans un sens un peu mitigé, les affaires ne sont pas terminées car la commune va faire appel. Pour répondre à la question, cela mérite d'avoir un peu de recul. Aujourd'hui, la Police Municipale de Bry fonctionne correctement avec tous ces éléments. Il n'y aucun problème avec les policiers municipaux dans leur ensemble. Il y a une restructuration qui a été faite dernièrement pour redonner beaucoup plus de responsabilités à tous les chefs de brigades. Par ailleurs, un commissaire adjoint au niveau de la Police Nationale vient enfin d'être nommé et il espère retrouver une efficacité meilleure que ce que c'était. Ce n'est pas pour autant que les moyens de la Police Nationale ont été réévalués et ils ont même déficitaires sur le territoire. Ce n'est pas parce qu'on vit sur des territoires privilégiés que l'on n'a pas besoin de la police bien au contraire.
Monsieur le Maire ajoute qu'il répondra plus précisément à la question de Charles ASLANGUL lorsqu'il aura préparé la réponse.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Mairie de Bry sur Marne
Val de Marne - 94

Le Maire,

Jean Pierre SPILBAUER.

PUBLIE le : 23.11.2017